

Sur le front du développement et des politiques de coopération, la première année du siècle porte sa marque et délivre son message de façon brutalement contrastée. Plusieurs événements encourageants indiquent que le mouvement est engagé dans la mise en œuvre des politiques, des stratégies, des cadres pour l'action qui ont mûri ces dernières années. L'ébranlement parti de New York le 11 septembre 2001 dans l'horreur et la violence sonne, quant à lui, comme un appel à la volonté politique partagée, à la détermination, au sens de l'urgence. Il s'agit d'entretenir un processus dynamique et durable, fondé sur un partenariat mondial.

1. Inscrire les politiques de développement et de coopération dans une perspective politique

Les progrès enregistrés en 2001 valident la pertinence d'une approche de la lutte contre la pauvreté fondée sur le partenariat, l'appropriation et la responsabilité.

L'objectif est désormais établi, par la Communauté internationale tout entière. A la suite de la Déclaration du millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000, huit Objectifs du millénaire pour le développement ont été formulés en septembre 2001. Ils s'inscrivent, pour sept d'entre eux, dans la même logique que les Objectifs internationaux du développement que le CAD avait synthétisés en 1996 dans son rapport sur la *Coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle* et retiennent pratiquement les mêmes indicateurs quantitatifs, tout en les complétant. Un huitième objectif concerne la « mise en place d'un partenariat mondial pour le développement ». L'ensemble

fonde ainsi, de façon solennelle, au terme d'une collaboration étroite entre les Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'OCDE, un partenariat entre les pays développés et les pays en développement, tous résolus « à créer – tant aux niveaux national que mondial – un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté » (paragraphe 12 de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies de septembre 2000).

C'est dans le même esprit qu'un « plan de route » a été mis au point à l'automne 2001, pour permettre d'assurer un suivi de l'évolution des indicateurs. Pour approfondir l'analyse et la compréhension des évolutions et rendre compte des progrès ou des insuffisances. Le rapport annuel qui sera établi dès cette année s'accompagnera de rapports nationaux, fondés sur des stratégies nationales mises en œuvre.

Le partenariat se dote des outils permettant de le mettre au cœur de la réalisation des stratégies de réduction de la pauvreté. Au cours de l'année écoulée, les Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP) ont vu leur nombre croître rapidement, une quarantaine

environ, dont plus de 25 au titre de l'Initiative de réduction de la dette des pays les plus pauvres les plus endettés (PPTE) ; même s'il s'agit, pour la plupart, de stratégies intérimaires, une dizaine de Cadres « complets » seulement étant déjà mis en œuvre.

Cette évolution rapide justifie qu'un examen complet de l'approche des CSLP ait été récemment engagée par la Banque mondiale et le FMI, avec la participation active des pays partenaires, mais aussi des bailleurs de fonds bilatéraux, en particulier à travers le CAD*.

L'examen entrepris traduit ainsi la nécessité d'analyser dans toutes ses dimensions un processus complexe et ambitieux de changement. C'est une étape sur la voie d'un partenariat « opérationnel » plus efficace, devenant le mode habituel de coopérer. Dans ce contexte, la réunion à haut niveau du CAD a approuvé en avril 2001 un ensemble de lignes directrices concernant, aux côtés des stratégies de réduction de la pauvreté, les stratégies de développement durable, les capacités dans le domaine des échanges et la sauvegarde de la paix et la prévention des conflits (voir les annexes au présent chapitre).

Ces lignes directrices touchent à l'essentiel de ce qui constitue aujourd'hui les priorités des politiques de coopération, en l'inscrivant dans un mouvement de mondialisation accélérée et diverse

mis au service du développement : placer la lutte contre la pauvreté au centre de ces politiques ; contribuer à une intégration plus étroite entre les questions d'environnement et de développement durable et les stratégies de réduction de la pauvreté ; s'assurer, sur le plan des échanges, de la participation et de l'implication des pays en développement dans la définition, les orientations et la mise en œuvre des politiques ; ou encore, faire en sorte que la coopération pour le développement contribue activement à atténuer et à prévenir la violence et les conflits.

Elles se fondent sur un processus politique et sous-tendent une vision d'ensemble, sur le caractère divers et multidimensionnel des stratégies, sur la mobilisation de l'expérience acquise, sur la participation de toutes les parties prenantes, sur la nécessité de mesurer, de suivre et d'évaluer les résultats. Elles promeuvent la recherche de l'efficacité, de la performance et de la cohérence, une coordination conduite sous la responsabilité des pays partenaires et une harmonisation plus étroite des procédures appliquées par les donateurs. C'est considérer, en définitive, que le partenariat et l'appropriation contribuent au renforcement de la coopération internationale pour le développement.

L'appropriation se renforce. Du côté des pays partenaires, la priorité que la communauté internationale s'est donnée, de soutenir de

* Associant dans le même esprit l'examen de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) du FMI, la démarche devrait s'attacher à évaluer le processus lui-même et à mesurer les progrès accomplis depuis deux ans qu'à apprécier la pertinence et la qualité des CSLP, comme vecteurs d'un processus de changement, articulé autour d'une vision d'ensemble et d'un partenariat authentique, et comme instruments de mobilisation participative des acteurs nationaux. A mesurer aussi l'adéquation des instruments mis en œuvre, les défis et les conditions d'une coordination placée sous la responsabilité des partenaires en développement, ou l'importance du renforcement des capacités.

façon déterminée le processus de développement en Afrique et la lutte contre la pauvreté va désormais pouvoir s'appuyer sur les décisions majeures adoptées en 2001 par les pays d'Afrique. Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique qu'ils ont adopté à Abuja le 23 octobre dernier traduit parfaitement la volonté du continent d'engager un processus ambitieux, résultant d'une vision commune, politique et économique, fondée sur la paix, la démocratie, les droits de l'homme et la gouvernance. Cette revendication de prise en charge de sa propre destinée s'articule autour de priorités fortes, dans le domaine de la santé et de l'éducation, des infrastructures et de l'agriculture, de la promotion d'une croissance économique animée par le secteur privé et le développement de l'entreprise, et d'un développement durable mobilisant toutes les parties prenantes. C'est réunir les conditions d'un partenariat efficace et durable, traduisant des engagements précis.

Du côté des donateurs, 2001 aura vu l'adoption, en avril, de la Recommandation sur le déliement de l'aide publique aux pays les moins avancés (PMA). Cet aboutissement heureux d'un difficile processus de négociation favorise la responsabilité des partenaires eux-mêmes, réduit les coûts annexes de transaction et promeut l'appropriation (voir le chapitre 2). La mise en œuvre de cette Recommandation, à partir de 2002, fournira l'occasion périodique d'un suivi précis, au service de l'efficacité et de la transparence. Ce suivi permettra aussi aux Membres du CAD d'apprécier les progrès, accomplis ou souhaitables, dans la recherche d'un partage plus équilibré de leurs efforts d'aide, plus particulièrement en faveur de l'aide déliée aux PMA.

Pour autant, les événements du 11 septembre 2001 ne sont pas interprétés comme une tornade traversant un ciel serein. Ils nous avertissent que l'état du monde et les réalités politiques n'autorisent ni complaisance, ni relâchement des efforts.

Le terrorisme se nourrit de la violence du monde. Et cette violence, ce tissu serré de conflits locaux, d'autant plus meurtriers qu'ils échappent au contrôle de sociétés déstructurées, se nourrissent à leur tour de l'exclusion sous toutes ses formes, économique et sociale en particulier, mais aussi ethnique et culturelle. La pauvreté absolue exclut, tout autant que l'absence de gouvernance, la vulnérabilité et la fragilité institutionnelle. Cela légitime l'impératif de lutte contre la pauvreté et de conduite du développement d'une façon qui permette de rejoindre une mondialisation qui inclut et qui intègre, qui respecte la diversité dans le cadre d'une dynamique partagée. Le partenariat mondial que promeut la coopération pour le développement contribue à la mettre au service de la sécurité et de la paix.

Mais le terrorisme se nourrit aussi des aspects négatifs de la mondialisation, de la captation privée du produit de la commercialisation illicite de matières premières, de la production ou du trafic de drogues, de la corruption, qui contribuent à son financement tandis que les réseaux financiers qui pratiquent le blanchiment des capitaux bénéficient du laxisme de certains paradis financiers ou fiscaux. C'est ici de l'insuffisance et des failles de la gouvernance mondiale, publique et privée, qu'il s'agit, là où il demeure nécessaire de renforcer les législations, les normes ou la surveillance financière pour que la mondialisation ne soit pas porteuse de risques inacceptables.

Dans l'immédiat, les événements du 11 septembre 2001 et leurs conséquences retardent la reprise économique, ce qui aura des conséquences sur la réduction de la pauvreté, à travers la baisse des revenus d'exportation, qu'elle soit due à l'évolution du prix des matières premières et de certains biens manufacturés ou à la réduction du volume des échanges. Dans le même temps, il ne faudrait pas que les exigences du court terme et la nécessité d'une réponse rapide sur le front de l'aide humanitaire affectent l'allocation de l'aide publique aux priorités de long terme.

2001 renforce ainsi une certitude : l'image du futur est nécessairement celle d'un développement durable du monde, pour tous et dans toutes ses dimensions, dans le cadre d'un processus de mondialisation qui s'accélère et se diversifie, qui constitue un puissant moyen d'action mais qui recèle des risques et génère des contraintes. La communauté internationale mesure mieux l'ampleur de la tâche et l'urgence de la poursuivre, de façon soutenue, animée, dans la gouvernance, par une volonté politique commune. C'est ainsi que seront, désormais, surmontés les risques de dérive, de dérèglement ou de remise en cause.

Dans le même temps, l'année écoulée aura, d'une certaine façon, élargi le champ des incertitudes. Nous savons aujourd'hui qu'il n'y aura pas de réduction massive et durable de la pauvreté, dans les pays eux-mêmes les plus pauvres, sans développement. Les réponses sociales, leur inscription dans les règles de droit ne sauraient suffire, sans une croissance économique favorable aux pauvres, un développement tiré par l'initiative de tous, par le commerce et par l'investissement. Mais, à l'inverse, il ne peut y avoir de développement sans réduction de la pauvreté. La survie dans la précarité, la vulnérabilité,

l'exclusion, l'absence de projet, n'est pas porteuse de développement. Nous savons aussi qu'il ne peut pas y avoir de développement qui ne s'inscrive dans la mondialisation. L'ouverture, la libéralisation, l'insertion dans les courants d'échange et d'investissement, le partage et le décloisonnement des connaissances, l'accès aux systèmes d'information sont autant d'ingrédients essentiels du développement. Mais à l'inverse, une fois encore, il n'y aura pas de mondialisation bénéfique et ouverte à tous sans développement. Les fruits à en attendre, en termes de paix et de sécurité, de gestion durable du monde, d'élimination des « maux » publics mondiaux, trafics, drogue ou corruption en dépendent.

C'est ainsi de dynamiques respectueuses de la diversité et de processus complexes qu'il s'agit. L'appropriation et la responsabilité ne se décrètent pas ; elles s'exercent. Réduire les vulnérabilités, renforcer les capacités, promouvoir l'adaptabilité ne se proclame pas ; cela progresse dans l'action.

2. Entretenir un processus dynamique durable, fondé sur un partenariat mondial

Progresser vers un objectif partagé clair, mettre en œuvre des politiques et des stratégies de réduction de la pauvreté et de développement adoptées en commun, utiliser et adapter des instruments efficaces : ce processus d'orientation, de gestion concertée, de capacité à intégrer les leçons de l'expérience, ne peut pas être un processus figé. Mais il doit reposer sur quelques exigences explicites, guidant l'action de chacun. Il s'agit de gouvernance, de cohérence et de performance.

La gouvernance mondiale est une exigence de l'interdépendance entre les partenaires

Il s'agit, en définitive, des règles du jeu qui doivent permettre aux partenaires, publics et privés, dans les pays développés comme dans les pays en développement, d'agir et de coopérer dans la légitimité, la transparence, la prévisibilité, le respect de règles de droit appliquées et la responsabilité ; même si ces principes s'incarnent dans des formulations, des institutions, des modèles et des pratiques différentes.

En ce qui concerne les gouvernements et les administrations, la gouvernance s'étend aux droits et à leur exercice, à la démocratie et à sa pratique, aux politiques et à leur mise en œuvre, aux institutions et à leur fonctionnement. Et donc à la coopération pour le développement elle-même ; c'est à dire au choix et à l'usage de ses instruments, à la coordination entre les partenaires et à son cadre, à l'évolution des pratiques de donateurs, à l'aide publique, dans son allocation et sa gestion. Entretenir un processus dynamique de développement appelle une adaptation à la réforme ; la flexibilité est essentielle. Passer, en quelque sorte, d'une interdépendance *de facto* à des règles du jeu et à des mécanismes transparents *de jure*, ne doit pas figer les évolutions, mais, au contraire, laisser sa place à la créativité et à l'innovation. La permanence du dialogue, fondée sur l'appropriation, est nécessaire ; elle constitue l'une des bases du processus. De même convient-il de promouvoir la participation active de tous les acteurs du développement, dans leur diversité, à tous les stades, de la définition à la mise en œuvre des politiques. L'initiative doit pouvoir se partager, dans un environnement de règles qui s'appliquent au quotidien, individuellement ou de concert. Faire ainsi sa

place à la diversité des capacités et à leur renforcement appelle la décentralisation, pour tous les partenaires. Et la coopération décentralisée a un rôle à jouer dans cette approche dynamique de la gouvernance.

Il s'agit, par ailleurs, de la gouvernance des relations entre les pouvoirs publics et le secteur privé et de la gouvernance privée elle-même, puisque la contribution du secteur privé est essentielle à la croissance et à l'investissement sur lesquels reposent la réduction massive et durable de la pauvreté. Puisque, aussi, la productivité, l'emploi, le commerce et les flux privés suggèrent un meilleur fonctionnement des marchés, nationaux et mondiaux, et que l'importance de la transparence s'accroît. Puisque, enfin, la promotion de l'entreprise privée locale, quelle que soient sa taille ou sa nature, passe par le renforcement de sa gestion financière ou des règles du gouvernement d'entreprise.

Tout cela appelle le renforcement de la surveillance financière dans son acception habituelle, la lutte contre la corruption ou les pratiques dommageables, qu'elles soient de nature fiscale ou qu'elles régulent les transactions, mais aussi une attention accrue portée au fonctionnement des marchés, face à la vulnérabilité des entreprises naissantes ou des secteurs bancaires et à la nécessité d'accroître la capacité de résistance aux chocs. Cela justifie la généralisation de ces ensembles équilibrés de principes et de normes qui constituent les règles du gouvernement d'entreprise, en ayant le soin de les actualiser et de les adapter en permanence, comme viennent d'être révisés les Principes directeurs élaborés par l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. De tels cadres, s'élargissant aux droits, au travail des enfants ou au travail

forcé, aux impératifs du développement durable et, plus généralement, aux besoins et aux intérêts de toutes les parties prenantes, traduisent la nécessité « d'investissement responsable » que ressentent désormais plus largement les entreprises multinationales.

La société civile, enfin, au Nord comme au Sud, et les organisations non gouvernementales, voient leur rôle se diversifier. Les associations, de la participation à l'émergence d'une vision du développement et du partenariat mondial à l'activité sur le terrain, de la facilitation à l'action concrète au service des communautés, sont désormais confrontées, elles aussi, à cette exigence de gouvernance partagée, qui va de pair avec la responsabilité assumée. C'est un nouvel enjeu de la gouvernance.

En définitive, au-delà de la reconnaissance des valeurs qui fondent la gouvernance, ce sont les mesures prises pour encourager leur mise en œuvre au quotidien par tous les partenaires qui étayeront un processus dynamique. La mondialisation suppose que les priorités de la réduction de la pauvreté et du développement durable s'inscrivent dans ce cadre évolutif. La gouvernance, dans toutes ses dimensions, est la base d'un partenariat mondial confiant et efficace.

De son côté, la recherche de la cohérence est devenue une exigence de l'interdépendance entre les politiques

La lutte contre la pauvreté appelle des stratégies multidimensionnelles dont les éléments ne sont pas juxtaposés, mais participent d'une démarche d'ensemble intégrée et d'un soutien cohérent de la part de la communauté internationale.

C'est cette cohérence qui permettra de surmonter les risques de déséquilibres accrus et d'exclusions engendrés par un processus de mondialisation qui ne serait pas mis au service de tous. Cette exigence traverse la plupart des domaines de la coopération pour le développement.

C'est ainsi qu'une économie ouverte favorise la croissance durable ; dans les pays les plus pauvres comme ailleurs la libéralisation des échanges et la capacité à attirer l'investissement privé doivent y contribuer. Dans cette perspective, les partenaires en développement adoptent, à travers les Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté, les réformes macro-économiques et structurelles nécessaires et s'efforcent de créer un environnement juridique et financier propice aux activités du secteur privé. Dans cette perspective aussi, la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce a établi à Doha en novembre dernier un programme de travail en vue des négociations commerciales à venir, dans les domaines de l'accès au marché, de l'agriculture ou de l'approche du traitement spécial et différencié que peut justifier la situation spécifique des pays les plus pauvres. C'est un appel à la cohérence, dans un processus de négociation qui prenne en compte les intérêts de tous les partenaires. Mais c'est aussi l'affirmation d'une nécessité : celle d'accompagner ce processus par des politiques de coopération aussi, visant à réduire la vulnérabilité et la fragilité structurelle des partenaires les plus pauvres et à renforcer, de manière systématique, les capacités humaines et institutionnelles. Pour contribuer à une participation active aux négociations, favoriser la mise en œuvre des accords, renforcer les politiques de compétitivité, prendre en compte les dimensions sociales et environnementales de l'ouverture commerciale.

Entretenir, par ailleurs, une croissance durable favorable aux pauvres dépend largement de l'initiative des agriculteurs et du monde rural, de leur capacité à saisir les opportunités dans un esprit de micro-entrepreneur. Ces capacités sont souvent sous-utilisées. Au-delà des politiques de sécurité alimentaire et de développement rural au sens habituel du terme, c'est d'une stratégie plus large qu'il s'agit, s'ouvrant aux services fournis et aux infrastructures, à la technologie, à l'éducation, à l'environnement juridique, à la dynamisation des marchés locaux, aux ressorts de la productivité. Pour les pays partenaires comme pour la coopération pour le développement, il y a là un encouragement à porter, de façon cohérente, une attention plus soutenue à ces priorités stratégiques, y compris dans le domaine des échanges commerciaux, comme l'a souligné, l'an dernier, le rapport du FIDA sur les défis à relever pour mettre un terme à la pauvreté rurale.

Le développement durable repose, quant à lui, sur la capacité des pays en développement à l'inscrire dans des stratégies nationales intégrées dont de nombreux éléments se retrouvent dans les stratégies de lutte contre la pauvreté. C'est un appel à la convergence, à l'intégration étroite de ces stratégies dans une perspective commune. De même que doivent s'y retrouver les préoccupations relatives au traitement des questions environnementales mondiales. La septième Conférence des parties à la Convention-cadre sur le changement climatique a mis en exergue, l'an dernier à Marrakech, la recherche de cohérence entre la mise en œuvre de cette Convention, celle de la Convention sur la biodiversité et celle de la Convention sur la lutte contre la désertification ; entre, aussi, l'action des pouvoirs publics et l'implication du secteur privé.

C'est de manière cohérente aussi que les politiques de santé et d'éducation doivent s'inscrire dans les stratégies de réduction de la pauvreté, les cadres macro-économiques et la réforme des politiques, comme l'ont rappelé aussi bien les premières délibérations du Groupe à haut niveau sur l'éducation pour tous créé dans le cadre de l'UNESCO, que le récent rapport de la Commission macro-économie et santé réunie sous l'égide de l'OMS. Elles sont essentielles à une dynamique durable de développement économique et social. Une croissance favorable aux pauvres repose sur leur capacité à saisir les opportunités et à prendre des initiatives dans un environnement propice à l'investissement, à la productivité et à la compétitivité. Par ailleurs, le financement des secteurs sociaux de base va de plus en plus associer, au-delà des ressources financières internes et de l'appui de l'APD, les financements privés, qu'ils soient à vocation lucrative ou non, sur une base durable et contractuelle. Dans le même temps, la nécessité planétaire de lutter contre les endémies, et en particulier le VIH/sida, ou contre l'illétrisme et l'exclusion, celle aussi d'inscrire l'enseignement supérieur et la recherche dans une perspective mondiale de partage de la connaissance et d'accès aux nouvelles techniques de la communication, les intègrent aux mouvements de la mondialisation et à notre façon de la gérer, dans toutes ses dimensions, commerciales, financières ou culturelles.

Lors de sa réunion à haut niveau, le CAD a annexé une liste indicative des conditions essentielles à la cohérence des politiques aux Lignes directrices pour la réduction de la pauvreté qu'il a adoptées l'an dernier (*cf. infra*). Cette liste a été mise à la disposition du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres, qui a souligné, en mai 2001, la nécessité de

promouvoir, à l'échelle nationale et internationale, une plus grande cohérence de l'ensemble des politiques qui influent sur une maîtrise de la mondialisation s'exerçant au bénéfice de tous ; en veillant à ce que les plus pauvres ne soient pas laissés à l'écart. L'OCDE s'est engagée dans une approche de sa mission dans le domaine du développement visant à mieux intégrer les travaux qu'elle conduit, de façon intersectorielle et horizontale. Les politiques des pays Membres dans les domaines des échanges, de l'investissement, du développement et de l'environnement, en particulier, peuvent apporter, ensemble, une contribution capitale au développement durable et au recul de la pauvreté. Cela témoigne de la nécessité d'emprunter, pour promouvoir une cohérence des politiques au service du développement, une « voie à double sens » qui favorise, à la fois, l'intégration des considérations de développement dans les travaux relatifs à d'autres sphères d'intervention des pouvoirs publics et la prise en compte des approches propres à ces autres domaines dans les travaux propres au développement.

L'impératif de cohérence doit ainsi mobiliser l'attention systématique de l'ensemble des organisations multilatérales. C'est vrai de leur association, au niveau mondial comme chez les pays partenaires, aux stratégies de réduction de la pauvreté, d'autant plus que l'émergence de fonds mondiaux, autour de la santé par exemple, justifie une étroite complémentarité entre l'approche globale et l'implication de terrain. C'est vrai aussi de la gestion de la mondialisation, comme le marque la déclaration adoptée par la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui mentionne l'OCDE/CAD dans le domaine du renforcement des capacités à commercer, l'Organisation internationale du travail (OIT) lorsqu'il s'agit de promouvoir les

dimensions sociales de l'approche des droits et des normes du travail – et l'OIT vient de se doter d'un groupe de travail sur les dimensions sociales de la mondialisation ; ou encore la prochaine Conférence de Johannesburg sur le développement durable pour ce qui est des aspects environnementaux des politiques commerciales. C'est vrai enfin du financement du développement, et la préparation de la Conférence internationale de Monterrey a voulu étroitement associer la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'OMC et l'OCDE. Cette convergence vers une cohérence accrue doit devenir l'un des facteurs dynamiques du processus engagé.

Les conditions d'une bonne performance de tous les partenaires doivent être réunies, pour entretenir une interdépendance efficace et assurer des progrès mesurables

Dans le domaine du *renforcement des capacités*, les partenaires en développement les plus pauvres sont souvent confrontés à d'immenses défis nouveaux, pour définir et mettre en œuvre les stratégies de réduction de la pauvreté, dans toutes leurs dimensions et à tous les niveaux, national ou international, et pour gérer leur intégration à l'économie et aux échanges régionaux ou mondiaux. Pour l'ensemble des décideurs publics et privés et les acteurs de la société civile il s'agit à la fois de renforcer le tissu des compétences, des motivations et des aptitudes reliant les institutions et les individus, d'une manière qui ne fige pas les structures mais permette la flexibilité et l'évolution, et de créer la « masse critique » sans laquelle le processus n'est pas assez ancré pour devenir durable.

Tous les pays et toutes les sociétés sont aujourd'hui confrontés à ces défis.

Les relever chez les partenaires en développement appelle des stratégies de long terme ambitieuses et cohérentes, bénéficiant de l'appui et du soutien de l'ensemble de la communauté internationale. C'est, aujourd'hui, l'une des dimensions majeures du partenariat fondé sur la responsabilité et l'appropriation. L'assistance technique mise en œuvre par les donateurs en appui aux projets et aux programmes de développement est souvent demeurée ponctuelle, ciblée sur un objectif temporaire et s'intégrant mal à une stratégie d'ensemble. Ses inconvénients ont été fréquemment soulignés et parfois mal surmontés. Il s'agit désormais de placer une approche rénovée de la coopération technique au service d'un renforcement durable des capacités, aux côtés de la mobilisation de capacités latentes, expatriées ou découragées, peu incitées à revenir s'investir localement ; de la mobilisation, aussi de la coopération Sud-Sud, dans le cadre sous-régional en particulier. Cette rénovation est désormais au cœur des préoccupations, comme en témoigne l'initiative du PNUD d'engager la réflexion, en collaboration avec la Banque mondiale et certains donateurs bilatéraux, sur la réforme de la coopération technique par le renforcement des capacités.

De son côté, l'efficacité de l'aide publique, sa gouvernance, la cohérence dans son allocation contribuent à cette recherche de la performance. De ce point de vue, le déliement de l'aide accordée aux pays les moins avancés a marqué un progrès (cf. supra). Par ailleurs, les donateurs bilatéraux considèrent aujourd'hui, comme, de leur côté les bailleurs de fonds multilatéraux, que les procédures et les pratiques qu'ils ont développées en matière de mise en œuvre de l'aide doivent être examinée à la lumière de cet impératif de performance, au moment où la complexité et la diversité des procédures

paraissent souvent faire obstacle à une coordination efficace sous la responsabilité du pays partenaire, ce qui constitue une contrainte particulière lorsqu'il s'agit d'appliquer des stratégies et de promouvoir l'appropriation.

Le CAD a établi à la fin 2000 un Groupe d'étude sur les pratiques des donateurs, pour mieux identifier et promouvoir, dans une approche de recensement et d'extension, les meilleures pratiques, susceptibles de réduire de manière économique la charge que ces procédures font peser sur la capacité des partenaires à gérer l'aide, et à réduire le coût des transactions. Cet examen est conduit en étroite association avec les pays partenaires, de manière à ce que les besoins de terrain s'expriment et soient mieux servis et en synergie avec les approches des bailleurs de fonds multilatéraux. Ces questions font désormais partie des préoccupations de tous, au moment où la diversité des instruments de coopération mis en œuvre doit être mise au service de la performance de tous.

Mesurer et évaluer ensemble la performance, les progrès et les résultats, après avoir établi clairement des objectifs quantifiés, fondés sur des indicateurs et une production statistique fiables doit aussi étayer le processus de développement, et entretenir une dynamique fondée sur l'appréciation commune, le dialogue permanent sur la mise en œuvre, la capacité à tenir compte des leçons, des succès comme des échecs.

De ce point de vue, l'adoption des Objectifs du millénaire pour le développement et l'utilisation des indicateurs qui leur sont associés fournissent des jalons permettant de rendre compte des progrès du développement, dans chaque pays comme pour l'ensemble de la planète (voir le module spécial à la fin de la

partie II du présent rapport). Ce suivi de la performance de chacun et d'une gestion des politiques fondée sur les résultats doit pouvoir s'appuyer sur des données statistiques fiables, accessibles à tous, provenant des pays eux-mêmes. La dynamique engagée au sein du Consortium Paris21, créé en 2000 au service du renforcement des capacités dans ce domaine, traduit ce décloisonnement des institutions et des outils statistiques au niveau mondial. Elle favorise la mise en œuvre d'un ensemble cohérent d'activités raccordant entre elles les diverses initiatives lancées à ce sujet.

3. Promouvoir un engagement réciproque et une responsabilité partagée

Nous vivons dans un seul monde. Entretenir un processus dynamique de développement durable dans le cadre d'une mondialisation qui intègre sans exclure et qui repose sur l'interdépendance est une perspective qui concerne tous les pays. Cette perspective ne s'accommode pas d'une segmentation, ou d'une juxtaposition, des approches de la communauté internationale. La coopération pour le développement, pour servir ses priorités – celle de la réduction massive de la pauvreté au premier chef – et pour affirmer sa spécificité, ne peut se déployer dans une sorte de dialogue singulier entre les pays les plus industrialisés et les pays les plus pauvres, sans participer d'un mouvement plus vaste, celui qu'anime la coopération internationale dans son ensemble.

De ce point de vue, la série de Conférences internationales qui a débuté à Doha en novembre 2001, et qui se poursuivra à Monterrey, au Mexique, en mars prochain avec la Conférence internationale sur le

financement du développement, puis à Johannesburg en septembre avec le Sommet mondial sur le développement durable, offre autant d'opportunités de se saisir de l'ensemble des questions de développement et d'aborder de nouvelles étapes.

Assumer la diversité des situations

Des pays les plus pauvres aux pays à revenu intermédiaire, aux économies émergentes et en transition, jusqu'aux pays les plus développés, le processus de changement durable et d'ajustement structurel permanent se déploie dans un *continuum* de situations, d'évolutions et de politiques qui rend compte de la diversité des partenaires, lorsque chacun s'efforce de mettre en œuvre des politiques macro-économiques stables et prévisibles, d'améliorer le fonctionnement des marchés des produits, du travail et des capitaux, de s'inscrire dans une perspective de développement durable pour tous, dans la gouvernance et la cohérence.

C'est dans ce cadre que *les pays à revenu intermédiaire* conduisent leur développement, avec le concours de la coopération internationale, selon des modalités et des priorités différenciées. Elles associent l'aide aux politiques commerciales et financières et d'encouragement à l'investissement privé. Elles se fondent sur la vision de chaque partenaire de son propre développement et sur les priorités des politiques de réforme sociale, structurelle et sectorielle qu'il se donne.

D'une certaine manière, ces pays sont aussi les partenaires des pays les plus pauvres, dans le cadre régional ou sous-régional notamment, et leur contribution à leur développement s'affirme de plus en plus, à travers l'impact de leurs propres

politiques ou des actions de coopération proprement dites. La dimension Sud-Sud de la coopération pour le développement change de nature et de dimension. Ce mouvement peut être encouragé par les pays développés, à travers des appuis spécifiques, par exemple dans le domaine du renforcement des capacités. Les regroupements d'intégration régionale qui se renforcent sur la plupart des continents offrent, par ailleurs, un cadre de plus en plus pertinent de coopération diversifiée.

La situation des pays les plus pauvres qui restent à l'écart des dynamiques de développement durable et de réduction de la pauvreté appelle de plus en plus l'attention et suscite des préoccupations, au-delà même des réflexions sur les situations de conflit ravivées par les événements du 11 septembre 2001 (voir le chapitre V). Ces pays, fragiles et instables, dont l'environnement et les politiques ne sont pas propices à la définition et à la mise en œuvre de stratégies efficaces, où les manquements à la gouvernance, aux droits fondamentaux et à l'association des citoyens à une vision partagée, ne s'inscrivent pas dans les logiques du partenariat. D'autres rencontrent de sérieuses difficultés à mener à bien des politiques choisies ou demeurent très vulnérables aux chocs et à certains effets mal maîtrisés d'une mondialisation dont ils ne tirent pas profit.

Dans le même temps, la perspective d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement s'éloignera s'ils demeurent à l'écart des stratégies de réduction de la pauvreté, tandis qu'ils peuvent mettre en péril la contribution de la mondialisation à la paix et à la sécurité. La communauté du développement s'en préoccupe désormais de manière directe,

comme en témoignent les délibérations du CAD, l'actualisation des Lignes directrices sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement, ou la récente création au sein de la Banque mondiale d'un Groupe de travail sur l'assistance aux pays pauvres peu performants. Elle est dépourvue des moyens de coopérer, avec ces pays, à de stratégies qui doivent se fonder sur la qualité des politiques, la gouvernance, la poursuite de la cohérence et des partenariats confiants et efficaces. La confirmation de cette priorité fait de moins en moins souvent perdre de vue cependant qu'il est nécessaire de rechercher les voies et moyens d'un appui au développement qui maintienne le dialogue, réponde aux exigences de l'urgence et ouvre chaque fois que possible, la perspective d'une intégration de ces pays au processus d'ensemble.

Il peut s'agir, dès lors, de promouvoir le changement et de l'encourager, de faire percevoir le bien-fondé du partenariat et de maintenir les activités de développement susceptibles, dans un tel contexte, de bénéficier aux plus pauvres, dans les secteurs de la santé et de l'éducation ou du développement communautaire, porteur d'appropriation locale, par exemple. Cela peut contribuer à stabiliser des situations fragiles, à promouvoir la cohésion sociale, à préserver les opportunités d'emploi ou à éviter l'accroissement non maîtrisé des inégalités. Recourir plus largement à la coopération de la société civile et des ONG. Ces approches posent des questions particulières en matière de coordination et pourraient constituer les éléments d'un cadre de référence à mettre au point en étroite collaboration avec les institutions multilatérales. Il est aujourd'hui pertinent de les poser explicitement.

Progresser dans une approche convergente du développement durable pour tous et de la réduction de la pauvreté

Au Sommet de Johannesburg, ce qui sera à l'ordre du jour, c'est l'intégration des trois dimensions du développement durable : une croissance économique soutenue, le développement social et humain et la protection de l'environnement dans les politiques de tous les pays, développés et en développement ; dans l'interdépendance qu'appelle la mondialisation lorsqu'il convient de traiter des questions d'environnement mondial et de biens publics mondiaux. Cela va au-delà de la juxtaposition des préoccupations relatives à l'environnement et au développement que suggérait le titre même de la Conférence de Rio il y a dix ans, et qu'illustrait en quelque sorte les conclusions parallèles du Sommet : l'Agenda 21 d'une part et les diverses Conventions environnementales d'autre part.

C'est dire que l'occasion sera offerte de renforcer, non plus seulement en principe, la complémentarité et la synergie entre les stratégies de développement durable et les stratégies de réduction de la pauvreté, en intégrant plus étroitement à ces dernières les questions de « soutenabilité » à long terme. Par ailleurs, les pays pauvres sont très dépendants de ressources naturelles qu'ils ont rarement les moyens d'exploiter de façon saine sur le plan environnemental, et donc véritablement durable. La protection des biens mondiaux que constitue l'atmosphère ou la biodiversité est, enfin, un élément-clé du développement durable et les pays en développement peuvent être confrontés à des choix stratégiques (développement propre, exploitation de la couverture végétale ou maintien des pièges à carbone) entre les priorités nationales du

développement et les engagements mondiaux. Dans le même temps, les pays les plus pauvres sont souvent les plus vulnérables aux effets de la dégradation de l'environnement mondial. Il y a là, dans la promotion de l'interdépendance, un champ prioritaire pour la recherche systématique d'une plus grande cohérence dans les politiques de tous.

Les « modèles durables » qui intègrent les objectifs économiques, sociaux et environnementaux mettent la gouvernance au cœur des préoccupations, qu'il s'agisse de l'élaboration ou de la mise en œuvre transparente des politiques, de la participation ou de la mobilisation des citoyens, ou de la mesure des progrès et des résultats etc. De ce point de vue, la disponibilité d'indicateurs spécifiques fiables constitue, dans ce domaine aussi, une priorité. En définitive, se retrouvent dans cette approche les impératifs de cohérence, de gouvernance et de performance qui étayent tout processus de réduction de la pauvreté et de développement. Une telle convergence, systématiquement mise en œuvre, sera de nature à dynamiser ce processus.

Assurer le financement du développement de manière cohérente et intégrée

Mondialisation et interdépendance : c'est dans ce cadre encore que la Conférence internationale sur le financement du développement examinera en mars prochain l'ensemble des questions, nationales et internationales, relatives à la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement et, plus généralement, au financement du processus de développement. Une démarche de cette nature peut constituer la base d'un partenariat durable ; clarifier les

relations et les interactions entre financement public et financement privé, entre ressources nationales et internationales, entre systèmes financiers et apports informels ; mettre en lumière les conditions d'une gestion saine de ces ressources et le renforcement des capacités que cela peut requérir.

La mobilisation des ressources nationales, qu'il s'agisse de la fiscalité et de la dépense publique ou de la croissance progressive de l'épargne, une expansion mieux distribuée et orientée des flux d'investissement privés d'origine extérieure, l'amélioration des soldes commerciaux auront un rôle essentiel à jouer, lié à la qualité et au succès des politiques macro-économiques et de croissance, comme des politiques structurelles concernant les systèmes financiers, ou encore des stratégies de renforcement des capacités. Cela trace les contours d'un rôle d'appui renouvelé, catalytique, multi-dimensionnel en quelque sorte, de l'APD.

C'est dans ce contexte que la question du volume adéquat de l'aide publique, et celle de son allocation est aujourd'hui évoqué. Un ensemble de facteurs pourraient jouer en faveur d'une progression des efforts d'aide. Mais, à l'inverse, la demande effective dans ce domaine demeure assujettie aux perspectives d'une utilisation efficace, et donc à la saine gestion, par les pays en développement, de leurs politiques et de leur

économie, ainsi qu'à la mise en œuvre effective des stratégies de développement. Ce qui, en retour, dépend de la façon dont les partenaires développés prennent des engagements à moyen terme en matière d'aide sur lesquels fonder ces mêmes stratégies. La demande et l'offre sont fondamentalement interdépendantes. C'est essentiel. Car envisagée dans ce cadre, une progression de l'aide qui traduirait le retour progressif vers des niveaux de contribution, en termes de proportion du revenu intérieur brut, comparables à ceux du début des années 1990 n'est sans doute pas, en soi, une perspective irréaliste, et de nombreux donateurs paraissent disposés à accroître leur apport d'aide à moyen terme.

Il est aujourd'hui à la fois nécessaire et possible de conforter, dans toutes ses dimensions, une coopération internationale pour le développement renouvelée, entre partenaires agissant sur la base d'engagement réciproque et de responsabilités partagées. Cela peut impliquer de prendre des décisions politiques, de se porter à la hauteur des ambitieux objectifs poursuivis par la communauté internationale dans un monde interdépendant, où il est impératif de gérer la mondialisation dans l'intérêt de tous et d'y consacrer les moyens voulus. C'est ainsi que sera durablement assurée la dynamique du processus de développement.

Annexe I-1

Relever un défi mondial : réduire la pauvreté en s'appuyant sur le partenariat*Déclaration de la réunion à haut niveau du CAD à l'occasion de l'approbation des Lignes directrices du CAD pour la réduction de la pauvreté, les 25 et 26 avril à Paris*

Les pays en développement ont obtenu des avancées remarquables, encore qu'inégales, dans l'amélioration de leur niveau de vie au cours des trente dernières années, et la coopération pour le développement y a grandement contribué. La réduction de la pauvreté dans le cadre d'un développement durable demeure néanmoins un défi majeur. L'extrême pauvreté est encore le lot d'un habitant sur quatre du monde en développement. L'illettrisme, la faim et la maladie restent des maux largement répandus, et le VIH/sida est devenu un véritable fléau dans de nombreux pays en développement. La moitié environ des pauvres sont des enfants, exposés aux privations, au dénuement et à la violence – et la majorité des adultes recensés comme pauvres sont des femmes. Les inégalités sociales et économiques au sein des nations constituent autant d'obstacles à un recul durable de la pauvreté. La mondialisation offre des perspectives prometteuses pour stimuler la croissance et faire refluer la pauvreté, mais un effort particulier devra être fait pour s'assurer que les pays et les populations pauvres reçoivent leur juste part des opportunités et des avantages qui en découlent.

Le sort des personnes qui vivent dans une profonde pauvreté est pour nous un grave sujet de préoccupation. Au-delà du sens moral partagé qui nous incite à aider les plus défavorisés, nous estimons que la réduction de la pauvreté et des inégalités dans le monde participe de notre intérêt commun, compte tenu de l'impact à en attendre sur la sécurité régionale et mondiale, la coopération internationale, le développement durable et la prospérité. C'est toutefois aux pays en développement de prendre la conduite des opérations et de formuler des stratégies nationales efficaces de lutte contre la pauvreté. Ces stratégies doivent inscrire les préoccupations économiques, sociales, environnementales et liées à la bonne gestion des affaires publiques dans un cadre de développement intégré, d'envergure nationale. Pour notre part, nous

nous engageons, en partenariat avec la société civile, le secteur privé et les organisations multilatérales, à les aider à se monter à la hauteur de l'enjeu. Nous nous engageons en outre à ne ménager aucun effort pour aider les pays en développement à faire face aux défis de la mondialisation et de l'ère numérique, et à s'attaquer au VIH/sida et à toutes les autres maladies qui constituent encore un péril mortel.

Nous confirmons notre volonté de réduire la pauvreté, sous toutes ses facettes, et d'assurer la réalisation des sept Objectifs internationaux de développement (OID). Nous concevons les OID dans l'ensemble plus large d'objectifs communs – concernant notamment la lutte contre la faim, l'accès à l'eau potable et la lutte contre le VIH/sida – définis dans la Déclaration du millénaire des Nations Unies ainsi que dans la perspective à terme d'éradiquer la pauvreté. Ces OID sont les suivants : pour 2015, réduire de moitié l'extrême pauvreté monétaire, faire reculer la mortalité infantile, juvénile et maternelle, assurer une éducation primaire à tous les enfants et mettre les services de santé génésique à la disposition de tous ; pour 2005, éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement afin de contribuer à l'égalité homme-femme et au renforcement des moyens d'action des femmes, et mettre en œuvre des stratégies de développement durable afin d'inverser la tendance à la déperdition des ressources environnementales.

Nous réexprimons notre détermination à promouvoir les aspects qualitatifs du développement – notamment une gestion démocratique, efficace et transparente des affaires publiques, la protection des droits de l'homme et le respect de l'état de droit – en soutenant les efforts que déploient nos partenaires en développement pour bâtir des sociétés stables, sûres, justes et fondées sur la participation. Nous sommes déterminés à faire de la réduction durable de la pauvreté l'axe

essentiel de notre action de coopération pour le développement, en particulier à l'échelon local. Nous sommes en outre résolus à renforcer la cohérence de l'ensemble de nos politiques ayant des retombées sur le développement, par exemple en ouvrant davantage nos marchés et en accélérant la mise en œuvre des allègements de dette. Nous redoublerons d'efforts pour améliorer l'efficacité de l'aide et mobiliser des ressources supplémentaires au service de la lutte contre la pauvreté. Sur ce plan, la plupart des Membres sont guidés par l'objectif de 0.7 pour cent fixé pour le rapport APD/PNB.

Nous avons élaboré des *Lignes directrices pour la réduction de la pauvreté*, fruit de consultations avec nos partenaires internationaux, à savoir la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le Programme des Nations Unies pour le développement. Ces Lignes directrices attestent d'un consensus international naissant, d'une volonté partagée et d'une perception commune des moyens qui s'offrent à nous d'aider, ensemble, de façon plus efficace, nos partenaires en développement à faire reculer la pauvreté. Nous souscrivons aux principes suivants, pierres angulaires de ces Lignes directrices.

La pauvreté est pluridimensionnelle

Nous partageons une même approche de la pauvreté et de ses multiples dimensions

La notion de pauvreté recouvre différentes dimensions du dénuement liées à l'incapacité de satisfaire des besoins humains tels que consommer et assurer sa sécurité alimentaire, être en bonne santé, pouvoir apprendre, pouvoir faire valoir ses droits et entendre sa voix, vivre en sécurité et dans la dignité, et exercer un travail décent. La pauvreté doit également être combattue en vertu de considérations liées à la protection de l'environnement et à l'instauration d'un développement durable. Enfin, la réduction des inégalités entre hommes et femmes est un élément incontournable, quelle que soit la dimension de la pauvreté envisagée.

La cohérence de nos politiques est de première importance

Nous nous appliquerons à renforcer la cohérence de nos politiques au service de la réduction de la pauvreté dans nos décisions gouvernementales, et à nous doter des moyens nécessaires pour la promouvoir au sein de nos gouvernements et des instances internationales

La réduction de la pauvreté appelle une plus grande cohérence des politiques gouvernementales susceptibles d'affecter le développement. L'allègement de la dette, les échanges, l'investissement, l'agriculture, l'environnement, les migrations, la recherche sur la santé, la sécurité et les ventes d'armes comptent parmi les principaux domaines dans lesquels une action des pouvoirs publics peut avoir un impact notable sur la réduction de la pauvreté.

Croissance économique : rythme, qualité et équité

Nous soutiendrons les efforts que déploient nos partenaires pour promouvoir une croissance durable favorable aux pauvres, réduire les inégalités et accroître leur part des courants mondiaux d'échange et d'investissement

La réduction de la pauvreté passe par une croissance rapide et durable, favorable aux pauvres. Cela suppose une bonne gestion des affaires publiques, une gestion macro-économique prudente, des marchés concurrentiels et un secteur privé dynamique, des institutions efficaces et des modes durables d'exploitation des ressources naturelles. Rendre la croissance favorable aux pauvres implique une participation équitable des pauvres, hommes et femmes, à la production et aux fruits de cette croissance. Cela nécessite aussi des réformes pour réduire les inégalités liées aux besoins fondamentaux de l'être humain et à l'accès à des actifs et des ressources productives comme la terre, la formation et le crédit.

Réduire la pauvreté exige une volonté politique de la part de tous les partenaires

Nous soutiendrons les initiatives des pays partenaires visant à associer la société civile

à la fixation des objectifs prioritaires de réduction de la pauvreté et des mesures destinées à atténuer les inégalités, dans le cadre des efforts déployés par ces pays pour bâtir des institutions démocratiques

Toute stratégie de réduction de la pauvreté relève d'un processus politique. Elle suppose une action résolue pour démarginaliser les pauvres en leur donnant des moyens de se faire entendre et en favorisant la reddition de comptes en vertu des principes démocratiques. L'instauration de partenariats stratégiques avec des forces acquises à la réforme et la société civile peut utilement contribuer à la transformation sociale et politique. L'action engagée en faveur d'un élargissement du dialogue à l'échelon local et de la participation des parties prenantes doit aller dans le sens des efforts que déploient nos partenaires pour mettre en place des institutions démocratiques.

Les besoins exprimés et les résultats obtenus seront des critères déterminants dans la répartition de l'aide

Nous accorderons la priorité aux pays pauvres dont le gouvernement se montre déterminé à lutter contre la pauvreté et qui utilisent efficacement l'aide, mais nous ciblerons également notre aide, de manière sélective, sur les pauvres vivant dans des pays où la gestion des affaires publiques soulève de graves problèmes

Les ressources allouées à la coopération pour le développement doivent être utilisées efficacement au service de la réduction de la pauvreté. Priorité sera donnée aux pays à faible revenu. Une aide ciblée pourra également être accordée à d'autres pays dont une forte proportion de la population est pauvre. La volonté politique manifestée à l'égard de la lutte contre la pauvreté et l'efficacité des politiques gouvernementales seront déterminantes à cet égard. Cela dit, il est également important d'aider les pauvres des pays aux prises avec de graves difficultés sur le plan de la gestion publique, y compris les pays particulièrement exposés aux conflits.

Soutenir les stratégies de lutte contre la pauvreté de nos partenaires au moyen de différents types d'aide

Nous recourrons à davantage de coordination entre nos aides-programmes, sectorielles et projets afin d'appuyer la mise en oeuvre de stratégies et programmes mis en place par les pays pour lutter contre la pauvreté

La coopération pour le développement sera mise au service des objectifs et priorités définis dans les stratégies nationales de réduction durable de la pauvreté, lesquelles doivent relever de l'initiative du pays lui-même, s'inscrire dans une démarche participative et dans une large perspective, et être axées sur les résultats. Afin de favoriser l'appropriation et la durabilité, la communauté du développement doit veiller à ce que les activités entreprises répondent à une demande des pays intéressés au lieu d'être déterminées par les organismes d'aide, de façon à permettre l'instauration de partenariats relevant d'approches intégrées au niveau des projets, des programmes et des secteurs. Pour soutenir la mise en œuvre de stratégies arrêtées par nos partenaires, il est prioritaire de mobiliser des ressources à l'appui du renforcement des capacités, de la réforme des institutions et d'une large participation des partenaires locaux.

Une meilleure gestion de l'aide pour une efficacité accrue

Nous ne ménagerons aucun effort pour recourir à des méthodes de travail fondées sur la collaboration, simplifier nos procédures administratives lorsque ce sera possible, et coordonner nos approches et nos actions avec celles de nos partenaires

L'efficacité de l'aide passe par une meilleure coordination, grâce à la collaboration, à la réalisation d'activités conjointes et à la mise en commun des compétences et des ressources. Tout en maintenant des normes élevées de transparence et de responsabilité, les Membres du CAD peuvent simplifier et harmoniser leurs exigences administratives et financières, s'adapter aux procédures locales lorsque celles-ci sont satisfaisantes et aider leurs partenaires à

améliorer leurs capacités et leur performance administratives.

Évaluation des performances

Nous procéderons à une évaluation de nos efforts de coopération pour le développement afin de nous assurer qu'ils contribuent efficacement à promouvoir un véritable partenariat et qu'ils ont un réel impact sur la réduction de la pauvreté

Pour être solides, les partenariats doivent se fonder sur le dialogue, la confiance mutuelle et la responsabilité conjointe. L'action de chaque partenaire doit être évaluée au regard des engagements convenus et de son impact sur la réduction de la pauvreté. Les organismes de développement doivent mettre au point des objectifs précis de performance en matière de partenariat, par exemple promouvoir l'appropriation locale, assouplir les modalités de transfert des ressources, rendre plus prévisible le montant de ces dernières et allonger l'horizon temporel utilisé pour leur programmation, et veiller à ce que l'aide au développement consentie au secteur public se

reflète intégralement dans les budgets nationaux.

Mieux aligner la structure institutionnelle des organismes d'aide sur les objectifs de réduction de la pauvreté, de partenariat et de cohérence des politiques

Nous sommes résolus à intégrer la lutte contre la pauvreté et le principe de partenariat dans les politiques et activités de nos organismes d'aide, et nous nous efforcerons d'adapter en conséquence nos pratiques, systèmes et cultures institutionnels

Faire de la lutte contre la pauvreté une priorité essentielle pour tous les services, œuvrer au renforcement des capacités de partenariat et promouvoir la cohérence des politiques constituent autant d'objectifs fondamentaux, au plan institutionnel, pour les organismes d'aide. Cela nécessitera souvent des changements et des innovations au niveau des structures organiques, des pratiques, des systèmes d'incitation et des cultures institutionnelles.

Annexe I-2

Contribuer à prévenir les conflits violents

Déclaration de la réunion à haut niveau du CAD, les 25 et 26 avril 2001 à Paris, à l'occasion de l'approbation du complément aux Lignes directrices du CAD « Les conflits, la paix et la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle », parues en 1997

La prévention des conflits fait partie intégrante de la lutte contre la pauvreté

Face à la multiplication des conflits violents, avec leurs conséquences désastreuses, nous tenons à réaffirmer notre engagement à la consolidation de la paix et au règlement des conflits. Nous restons convaincus que le souci de prévention des conflits doit être pleinement intégré aux efforts que nous déployons pour aider les pays partenaires à réduire la pauvreté, promouvoir la croissance économique et améliorer les conditions de vie de leurs populations, dans le cadre du développement durable. Nous entendons instaurer dans nos travaux avec les pays en développement une culture de prévention des conflits et la faire systématiquement partager aux différentes instances de nos administrations nationales. Nous entérinons le complément aux Lignes directrices du CAD sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement intitulé Contribuer à prévenir les conflits violents : orientations à l'intention des partenaires extérieurs. Ce complément s'applique principalement aux situations de conflit collectif – entre groupes d'un même pays ou entre nations. Il aborde aussi, dans une certaine mesure, la question de la violence de l'État à l'encontre de groupes ou d'individus particuliers.

La cohérence des politiques contribue à maximiser les retombées positives de notre action

Nous nous efforcerons à améliorer la cohérence de nos politiques dans les domaines – échanges, finance et investissement, affaires étrangères et défense, et coopération pour le développement – susceptibles d'avoir une influence sur la prévention des conflits. Nous renforcerons nos capacités d'analyse des risques et des causes de conflit violent, au moyen de techniques telles que l'examen des

facteurs de vulnérabilité, les études d'impact sur la paix et les conflits et l'élaboration de scénarios envisageables. Cela devrait nous aider à identifier des stratégies cohérentes et de saisir les occasions pour œuvrer à la prévention des conflits

Il est important de contrer les dynamiques économiques défavorables, de lutter contre la corruption et de combattre les trafics illicites

Il est essentiel de prendre en considération le rôle joué par l'économie politique des conflits violents et d'en tenir compte. De puissants groupes, entreprises et individus peuvent, par des moyens violents ou non, en tirer des intérêts acquis qui les incitent à souhaiter l'éclatement et la perpétuation de conflits violents. Au même titre qu'il est important de limiter la prolifération des armes, les partenaires extérieurs – du secteur public comme du secteur privé – doivent contribuer à combattre les trafics illicites, les actes de corruption entachant la passation des marchés liés aux ressources, les comportements de recherche de rentes et les flux de ressources économiques qui risquent d'entretenir des conflits violents ou d'en être la cause. Ils peuvent à cet effet décider d'engager une action collective au plan international, par exemple un embargo dans le cadre des Nations Unies ou du G8 comme cela a été fait pour les diamants provenant de zones de conflit ; la *Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales* ; les *Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE* ; les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et les *Recommandations du CAD sur les propositions de clauses anticorruption à intégrer dans les contrats relatifs aux marchés financés par l'aide*.

Une amélioration de la coordination rehaussera la qualité de l'action engagée face à une situation de conflit

L'Afrique a été la plus touchée par les conflits violents. Cependant aucune région du monde n'a été en mesure d'échapper à la souffrance humaine ni aux impacts dévastateurs sur le développement provoqués par les conflits. Nous nous efforcerons d'améliorer nos initiatives de prévention et notre contribution face à des situations de conflit violent grâce à un renforcement de la coordination de nos décisions. Chaque fois que c'est possible, nous partagerons nos analyses et mettrons en place des mécanismes stratégiques communs et des cadres d'action coordonnés de manière efficace.

Nous encouragerons et soutiendrons la prise de mesures opportunes pour éviter que les conflits ne deviennent violents

L'instauration d'une paix durable et de la stabilité structurelle nécessite un processus de longue haleine. Nous encouragerons et soutiendrons la prise de mesures précoces et saisirons toutes les occasions de renforcer la coopération au sein des sociétés, particulièrement celles à risque, afin de contribuer à prévenir l'éruption de violences collectives. Lorsque ces actions sont envisageables, les coûts sur les plans humain, politique, environnemental et économique sont nettement moins élevés que si on intervient plus tardivement pour tenter de mettre un terme à la violence et de réparer les dommages causés.

Notre action s'appuiera sur quelques principes fondamentaux

Les enseignements qui se dégagent de l'expérience, des travaux de recherche et de nos consultations avec les pays en développement mettent en évidence quelques principes fondamentaux qui doivent étayer toute stratégie de prévention des conflits, à savoir :

- Reconnaître le potentiel – et les limites – de l'action que peut engager la communauté internationale pour favoriser la paix et décourager la violence.
- Adopter une approche constructive et novatrice tendant en faveur de la paix.
- Tenir compte des coûteuses leçons passées qui ont montré combien il est important d'appliquer des politiques suivies et cohérentes

et des instruments intégrés pour maximiser les retombées positives de l'action engagée et pour éviter de faire involontairement du mal.

- Jouer la transparence, faire connaître ses intentions, et élargir et approfondir le dialogue avec les partenaires à tous les niveaux afin de favoriser l'appropriation.
- Soutenir le plus tôt possible les initiatives de consolidation de la paix et maintenir ce soutien même lorsque le processus de paix est jugé achevé.
- Associer activement les femmes, les hommes et les jeunes aux processus de prise des décisions et de consolidation de la paix.
- Faire preuve de souplesse et agir en temps opportun, en inscrivant ses efforts dans une perspective à long terme et en s'appuyant sur des analyses politiques et socio-économiques de la situation régionale, nationale et locale à long terme, même pour des interventions à court terme.
- S'appliquer à renforcer les capacités locales susceptibles d'influer sur la politique des pouvoirs publics et de remédier à l'exclusion sociale et politique.

La sécurité de la personne est primordiale pour permettre une amélioration durable de vie des pauvres

La réduction de la pauvreté passe par une protection contre la violence, contre la misère dans ses aspects économiques et sociaux et contre la dégradation de l'environnement tel que le soulignent nos « Lignes directrices pour la réduction de la pauvreté ». Comme en atteste la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la consolidation de la sécurité et de la paix appelle l'adoption à tous les niveaux d'une démarche soucieuse d'égalité homme-femme dans la prévention des conflits, les activités de reconstruction, les négociations de paix et les opérations de son maintien.

La bonne gouvernance nécessite des systèmes légitimes et responsables de sécurité, et a des répercussions au plan national et international

Nous reconnaissons la nécessité d'aider les pays partenaires à mettre en place des systèmes légitimes et responsables de sécurité pour prévenir les conflits. Cet aspect relève directement de la bonne gouvernance et de la gestion du secteur public. La réforme

du secteur de la sécurité doit notamment viser à promouvoir la transparence, l'état de droit, la reddition de comptes et un débat informé et à renforcer la capacité des instances législatives d'exercer un contrôle adéquat sur le système de sécurité. Elle doit associer un large éventail d'acteurs, allant de l'armée et de la police aux instances judiciaires et pénales en passant par les ministères des Affaires étrangères, des Échanges et du Commerce et les organisations de la société civile. Une telle réforme joue un rôle essentiel dans la rationalisation des dépenses liées à la sécurité. Compte tenu des restrictions concernant les éléments qui peuvent être financés par l'aide publique au développement (APD), les gouvernements des pays de l'OCDE désireux d'intervenir sur ce plan pourraient devoir éventuellement faire appel à des ressources provenant de sources autres l'APD pour soutenir les activités menées dans ce domaine.

L'instauration de partenariats élargis et solides contribue à prévenir les conflits violents

Un État légitime et une société civile dynamique se renforcent mutuellement. Nous renforcerons les partenariats avec les autorités publiques et la société civile, y compris les organisations de femmes, afin de favoriser les efforts de prévention. La question de savoir comment, voire, dans les cas extrêmes, si, on peut nouer des relations avec des gouvernements qui font fi de droit, commettent des violations à grande échelle des droits de la personne, prennent pour cible des civils, fomentent des troubles dans des pays voisins ou sont en guerre avec ces derniers est source de dilemmes.

Ouvrir un espace de dialogue et de consolidation de la paix peut aider les sociétés concernées à trouver des solutions aux problèmes de réinsertion, de justice et de réconciliation

Assurer la réinsertion dans la société de toutes les personnes qui ont été déracinées et affectées par un conflit violent – femmes, hommes, jeunes et enfants – constitue un défi

d'importance pour la coopération pour le développement. Cela passe entre autres par la démobilisation et le désarmement des anciens combattants. La reconstruction du tissu social exige l'existence de possibilités d'emploi et la croissance, mais ne saurait être totale en l'absence d'une réconciliation.

Nous aiderons les sociétés concernées à faire face aux défis que posent les enjeux de justice et de réconciliation que laisse dans son sillage tout conflit violent. La tâche est loin d'être aisée. Il existe toutefois pour les acteurs extérieurs, y compris ceux qui interviennent dans le domaine de la coopération pour le développement, des moyens d'ouvrir un espace de dialogue et de consolidation de la paix, et d'appuyer des solutions qui respectent les normes juridiques internationales fondamentales.

Les entreprises peuvent apporter une contribution active à la prévention des conflits violents

Nous appuyons le mouvement actuel de renforcement du partenariat avec les entreprises – nationales et internationales – destiné à susciter une prise de conscience des moyens dont elles disposent pour agir en bons citoyens corporatifs du monde afin d'éviter d'alimenter une dynamique négative de conflit et de contribuer aux évolutions économiques et sociales positives qui préviennent le recours à la violence.

La bonne gouvernance des affaires publiques est essentielle pour la paix

Toute paix durable repose sur les principes fondamentaux que sont la bonne gouvernance, la sécurité humaine, la démocratie, le respect de l'état de droit et des droits de la personne et un système ouvert et équitable d'économie de marché. Elle requiert une bonne gouvernance à l'échelon national, régional et international. Nous nous engageons à poursuivre nos efforts et à œuvrer, ensemble, avec toutes les instances de nos administrations nationales, à l'instauration de la paix.

Annexe I-3

Stratégies de développement durable

Déclaration de la réunion à haut niveau du CAD, les 25 et 26 avril 2001 à Paris, à l'occasion de l'approbation des « Orientations pratiques pour la coopération en matière de développement concernant les stratégies de développement durable »

Stratégies de développement durable : orientations pratiques pour la coopération en matière de développement

Le Sommet de Rio a décidé que les efforts de développement de tous les pays devraient désormais s'inscrire dans la perspective du développement durable. A Rio, et lors de rencontres ultérieures, tous les gouvernements se sont engagés à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable. Les stratégies de développement durable préconisées à Rio sont censées être des instruments à forte composante participative « destinés à garantir un développement économique soucieux de l'ordre social et respectueux des ressources et de l'environnement, pour le plus grand bien des générations futures ». Très récemment, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur soutien au Programme « Action 21 » dans la déclaration du Sommet du millénaire. Les objectifs internationaux de développement prévoient expressément « la mise en place de stratégies de développement durable d'ici à 2005 ». En vue du Sommet mondial sur le développement durable, qui se tiendra à Johannesburg en 2002, il convient que nous fassions le point sur les progrès réalisés dans l'exécution de cet engagement et que nous convenions des mesures à prendre par la communauté internationale pour aider au mieux les pays en développement à atteindre l'objectif fixé. Il est donc particulièrement opportun que la réunion à haut niveau du CAD des 25 et 26 avril 2001 approuve les « Orientations pratiques pour la coopération en matière de développement concernant les stratégies de développement durable ».

Nous sommes déterminés à prêter notre appui à des stratégies rationnelles de développement durable prises en charge par les pays intéressés, lorsque les conditions sont réunies pour instaurer un partenariat efficace.

En termes simples, le développement durable suppose qu'on intègre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux, de manière à maximiser aujourd'hui le bien-être de la collectivité sans compromettre la capacité des générations futures de subvenir à leurs besoins. Pour cela, il faut rechercher, dans la mesure du possible, des approches se renforçant mutuellement et procéder aux arbitrages nécessaires. Pour les pays en développement et pour la coopération en matière de développement, la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs internationaux de développement sont des impératifs – dans le contexte général du développement durable – pour la génération actuelle.

Les défis à relever

Depuis le Sommet de Rio, les pays en développement ont accompli des progrès dans plusieurs domaines importants, notamment la réduction des niveaux de pauvreté absolue et l'attention accrue portée aux problèmes d'environnement. Dans d'autres domaines, comme la gestion et la conservation des ressources en eau, des sols et de la biodiversité, la situation s'est sensiblement dégradée. Un quart de la population dans les pays en développement souffre encore d'extrême pauvreté. La persistance de cette situation de pauvreté et d'inégalité soulève de graves problèmes pour l'avenir – sur le plan de la paix et de la sécurité, de l'équité et de la solidarité, et de l'environnement, aux niveaux national, régional et mondial.

Les problèmes liés au développement durable demeurent graves et urgents. Pour chaque pays, le défi posé et la stratégie choisie pour le relever seront différents. Mais dans tous les cas, de profonds changements structurels touchant à l'économie, à la société et à la politique seront nécessaires.

Principes directeurs applicables aux stratégies de développement durable

Pour établir ces orientations, nous avons travaillé intensément avec un certain nombre de pays en développement qui se sont employés activement à élaborer des stratégies nationales de développement durable. Leur contribution a été fondamentale. Nos échanges de vues et l'expérience plus vaste acquise à l'échelle internationale nous ont amenés à nous mettre d'accord sur les principes suivants concernant des stratégies efficaces de développement durable :

Élaboration des stratégies

- Appropriation active par le pays concerné de l'élaboration de sa stratégie dont il prend l'initiative et assure la conduite.
- Vaste consultation englobant en particulier les populations pauvres et la société civile pour ouvrir le débat sur des idées et informations nouvelles, exposer les problèmes à examiner, dégager un consensus sur les mesures à prendre et s'assurer un soutien politique en la matière.
- Approche assurant des avantages durables aux groupes défavorisés et marginalisés, et aux générations futures.
- Mise à profit des stratégies et procédures existantes, plutôt que d'en ajouter d'autres, pour permettre la convergence et la cohérence.
- Solide base analytique, prenant également en considération les questions régionales pertinentes, et fondée sur un examen approfondi de la situation actuelle et des prévisions des évolutions et des risques.
- Intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux grâce à des politiques et pratiques se renforçant mutuellement et gestion des arbitrages.
- Fixation d'objectifs réalistes et de priorités budgétaires claires.

Renforcement des capacités

- Renforcement des capacités nationales – publiques, privées et de la société civile – dans le cadre de la mise en place de la stratégie.
- Établissement de liens entre les niveaux national et local, notamment soutien à la délégation de pouvoirs, à tous les stades de

l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie.

- Mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation permanents reposant sur des indicateurs clairs pour suivre et orienter les progrès.
- Nous souscrivons à ces principes et nous nous engageons à les mettre en pratique avec les partenaires des pays en développement dans le cadre de notre soutien en faveur des stratégies de développement durable. Nous sommes convaincus que toute stratégie prise en charge par les pays intéressés qui applique ces principes et met en place un ensemble coordonné de mécanismes et de procédures propres à assurer leur exécution, est une stratégie de développement durable et qu'elle aura de bonnes chances de succès. Nous insistons sur le fait que l'appellation de la stratégie importe peu. Les processus de planification stratégique existants constituent de bons points de départ. Les stratégies de réduction de la pauvreté, prises en charge par les pays intéressés, offrent de nouvelles possibilités très prometteuses.

Promouvoir la convergence de l'élaboration des politiques et des stratégies nationales de développement

L'environnement est un déterminant essentiel de la croissance et de la réduction de la pauvreté. Les questions d'environnement, y compris les évolutions prévisibles en la matière à moyen terme et à l'échelle mondiale, doivent être intégrées aux grands processus de planification influant sur les objectifs environnementaux et autres objectifs de développement.

Nous nous félicitons des discussions menées à l'échelle internationale sur les synergies ainsi que les perspectives de convergence pouvant découler des principes qui sous-tendent les cadres de planification à l'échelon national – comme les Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP) ; les Cadres de développement intégré (CDI) ; les « National Visions » et les Plans d'action nationaux. Voilà une occasion unique de promouvoir une meilleure intégration des priorités d'environnement et autres aspects du développement durable, dans les stratégies de réduction de la pauvreté, et nous souscrivons aux initiatives visant à transformer ces stratégies en stratégies durables de réduction de la

pauvreté et ce, dans une perspective à long terme. D'une manière plus générale, la convergence est nécessaire pour éviter les doubles emplois, la confusion et la sollicitation excessive de capacités et des ressources des pays en développement. Nous nous associons au consensus qui se dégage sur la convergence et nous reconnaissons que la mise en pratique effective de ce consensus s'inscrit dans un processus d'apprentissage.

Les défis lancés aux organismes de coopération pour le développement

L'adhésion à ces principes et leur mise en œuvre constituent des défis pour les organismes de coopération pour le développement. Pour garantir une véritable prise en charge par les pays, ces organismes doivent adapter leurs programmes d'aide aux cadres de planification stratégique des pays. Nous renforcerons notre coordination et harmoniserons nos interventions, ce qui contribuera aussi à favoriser cette prise en charge.

Afin de relever ces défis, les organismes de coopération pour le développement doivent

aider à renforcer la capacité des pays partenaires à mettre en place les mécanismes et procédures requis pour un développement durable. Nous sommes prêts à fournir un soutien en la matière, conscients que ces efforts prendront plusieurs années. Nous apporterons aussi des changements au sein de nos propres organisations, de manière à améliorer notre capacité à soutenir efficacement une planification stratégique à l'appui du développement durable qui soit induite par les pays intéressés.

Nous sommes conscients des liens étroits d'interdépendance qui existent à l'échelle mondiale, et des incidences majeures sur l'environnement et d'autres aspects du développement qu'à un large éventail de politiques menées par nos pays dans des domaines comme les échanges et l'énergie. Ces incidences concernent tant les pays en développement que le monde dans son ensemble. Nous analyserons de plus près la cohérence de nos politiques ayant des impacts sur le développement, dans le cadre de l'effort de plus grande portée qu'entreprendra l'OCDE dans ce domaine.

Annexe I-4

Les échanges et le développement dans le contexte de la nouvelle donne mondiale : renforcer les capacités commerciales en s'appuyant sur le partenariat

Déclaration de la réunion à haut niveau du CAD à l'occasion de l'approbation des Lignes directrices du CAD « Le renforcement des capacités dans le domaine des échanges et la nouvelle donne mondiale », Paris, 25-26 avril 2001

Les échanges apportent une contribution essentielle au développement. Ni les échanges ni la libéralisation des échanges ne constituent une fin en eux-mêmes. Lorsqu'ils sont appuyés par des politiques appropriées, notamment des mesures visant à assurer la stabilité macro-économique, des pratiques rationnelles de protection de l'environnement et une bonne gestion des affaires publiques, ils apportent une contribution essentielle à l'instauration d'une croissance favorable aux pauvres et d'un développement durable. Ils donnent aux pays un accès plus facile aux biens, aux services, aux technologies et aux connaissances dont ils ont besoin. En outre, en stimulant l'esprit d'entreprise du secteur privé, ils ont pour effet de créer des emplois, de favoriser les processus d'apprentissage, d'attirer des capitaux privés, d'accroître les recettes en devises et de dégager des ressources au service du développement durable et de la réduction de la pauvreté.

Les économies de marché émergentes sont de plus en plus nombreuses à tirer d'importants bénéfices de la mondialisation. Pour faire de même sans compromettre le développement humain durable, les pays en développement moins avancés doivent poursuivre les réformes entreprises, continuer de renforcer leurs institutions et leurs infrastructures, et être en mesure de participer effectivement aux processus qui contribuent à façonner les règles économiques, les institutions et les marchés mondiaux. Les pouvoirs publics et le secteur privé de nombreux pays restent dépourvus des capacités nécessaires, sur le plan des institutions comme sur celui des ressources humaines, pour faire face à la complexité du système commercial multilatéral et des multiples obligations créées par les accords commerciaux régionaux, bilatéraux et multilatéraux.

Les pays de l'OCDE ont tout intérêt à renforcer les capacités d'échanges de ces pays. Ils peuvent eux aussi avoir avantage à aider les pays en développement à combler les lacunes de leurs capacités dans le domaine des échanges, à négocier de façon efficace et crédible, à appliquer les accords commerciaux et à satisfaire aux obligations qui en découlent. Faute d'une action dans ce sens, les pays en développement risquent de ne plus croire aux vertus de l'ouverture des marchés, de ne plus pouvoir maintenir le niveau de leurs importations et de rester dépendants de l'aide étrangère.

Pour favoriser l'intégration des pays en développement au système commercial mondial, nous convenons de :

Collaborer avec les pays partenaires pour les aider à renforcer leurs capacités d'échanges, à améliorer leurs performances commerciales et à participer efficacement à l'élaboration des règles et aux mécanismes institutionnels qui façonnent l'économie mondiale. Le renforcement des capacités dans le domaine des échanges est un élément complémentaire des efforts déterminants de réforme engagés par les pays en développement et des mesures prises par les pays industriels pour ouvrir leurs marchés aux biens et aux services des pays en développement.

Appuyer les efforts déployés par les pays partenaires pour intégrer les échanges à leurs stratégies globales de développement et de réduction de la pauvreté. Dans ce contexte, nous reconnaissons le lien entre les activités de renforcement des capacités d'échanges et l'intégration des échanges aux stratégies de lutte contre la pauvreté. Nous travaillerons dans ce sens en collaboration étroite avec la Banque mondiale et le FMI, ainsi qu'avec d'autres organismes de développement.

Aider les pays en développement à établir des cadres et des mécanismes efficaces et durables pour l'élaboration de leur politique commerciale. L'appropriation et la participation locales sont des éléments déterminants d'un tel processus. Nous nous efforcerons de faciliter les consultations – entre parties prenantes, avec le secteur privé et la société civile, au sein des administrations nationales et entre régions – de telle sorte que les activités de coopération pour le développement soient prises en main à l'échelon local et répondent bien à la demande.

Placer le secteur privé au centre des efforts de mise en place du processus de formulation de la politique commerciale. Toutes les contraintes pesant sur les capacités d'échanges doivent être considérées du point de vue des acteurs du secteur privé. La coopération pour le développement peut aussi contribuer à améliorer les moyens qu'ont les associations du secteur privé de faire connaître leurs aspirations et leurs contraintes et de participer activement au processus d'élaboration des politiques commerciales.

Encourager l'adhésion des gestionnaires de l'aide à l'échelon local à l'objectif d'expansion des échanges, et leur assurer un soutien institutionnel suffisant, sur le plan des ressources, des incitations et de la connaissance des questions commerciales, pour mener une action dans le domaine du renforcement des capacités d'échanges. Un dialogue régulier entre les communautés de l'aide et des échanges peut être utile à cet égard.

Contribuer à renforcer la capacité des pays partenaires de mener les commandes de leur propre développement et d'alimenter le processus. Il faut, dans toute la mesure du possible, associer les experts, les institutions et les consultants locaux à l'action engagée pour aider les pays partenaires à faire un meilleur usage des capacités dont ils disposent déjà et à se doter de capacités nouvelles et durables. Cette solution nécessite un engagement à long terme, mais sera plus efficace qu'une approche ponctuelle ne permettant pas d'amorcer un processus autonome de formulation de la politique commerciale.

Veiller à ce que le renforcement des capacités d'échanges couvre un champ complet d'activités dont l'exécution devra être intégrée. L'instauration de cadres viables de politique commerciale nécessitera des mesures dans des domaines multiples et fera intervenir de très nombreux acteurs. Une approche

intégrée permettra d'éviter que les mesures prises dans un domaine ne se soldent par un échec du fait de l'absence d'action complémentaire dans un autre domaine. Le Programme intégré d'assistance technique (JITAP), auquel participent divers donateurs bilatéraux et multilatéraux et huit pays en développement, peut donner des exemples de la manière de procéder.

En collaboration avec les principaux organismes à l'origine du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, veiller à ce que les activités de renforcement des capacités dans le domaine des échanges soient mises en œuvre et coordonnées conformément aux principes du partenariat. A cet effet, nous participerons plus activement aux travaux de ces organismes, et accroîtrons les ressources financières allouées aux activités commerciales, au travers du Fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré ou d'activités bilatérales et multilatérales. Nous reconnaissons que les organismes d'aide bilatérale peuvent et doivent jouer un rôle plus important dans la coordination de la réponse des donateurs dans les pays où ils ont une forte représentation sur le terrain et un intérêt particulier dans le renforcement des capacités d'échanges.

Intervenir activement auprès de la communauté des échanges afin de promouvoir l'intégration des considérations de développement dans la formulation et la mise en œuvre des politiques commerciales. Dans cette perspective, les initiatives visant à renforcer des instruments comme le Mécanisme d'examen des politiques commerciales de l'OMC et les examens des politiques d'investissement de la CNUCED pourraient être encouragées. Ces dispositifs peuvent en effet se révéler utiles pour mieux mettre en évidence les contraintes auxquelles se heurtent les échanges et l'investissement dans les pays en développement. Ils peuvent aussi contribuer à assurer la cohérence entre les politiques commerciales et les régimes réglementaires, d'une part, et les objectifs généraux de développement, d'autre part. Les Lignes directrices du CAD pour la réduction de la pauvreté contiennent elles aussi de précieux conseils sur la manière dont il convient de procéder pour assurer la prise en compte systématique des considérations liées au développement en général et pour favoriser la cohérence des politiques.

Améliorer le partage des informations et la coordination entre donateurs bilatéraux et multilatéraux dans ce domaine. Nul donneur ne saurait, à lui seul, venir à bout de toutes les difficultés que présente le renforcement des capacités d'échanges d'un pays. Une meilleure coordination et une répartition plus précise des tâches permettront d'éviter les chevauchements d'activités, de faire un meilleur usage des ressources et d'éviter des pressions excessives sur les capacités des pays partenaires. Le processus d'élaboration des stratégies de lutte contre la pauvreté et le Cadre intégré constituent des instruments utiles d'amélioration de la coordination.

Veiller à ce que nos activités bilatérales appuient les stratégies de coopération régionale des pays partenaires en direction de l'extérieur. La coopération régionale peut contribuer à abaisser les coûts de transaction et permettre aux pays d'acquérir une expérience de la production et de la commercialisation à l'exportation sur des marchés de leur région, qu'ils connaissent bien, avant de rechercher des débouchés sur des marchés internationaux plus concurrentiels. Les stratégies suivies dans ce domaine doivent être compatibles avec les initiatives plus larges visant les échanges multilatéraux et le développement.

Glossaire des principaux termes et concepts

(Les termes en MAJUSCULES renvoient aux entrées à consulter).

AIDE : Dans la présente publication, le terme « aide » désigne uniquement les apports qui peuvent être considérés comme une AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD) ou une AIDE PUBLIQUE.

AIDE NON LIÉE : Aide publique au développement servant à financer des achats de biens et services qui peuvent être effectués en totalité et librement dans la quasi-totalité des pays.

AIDE PARTIELLEMENT DÉLIÉE : Aide publique au développement (ou aide publique) servant à financer des achats de biens et services qui doivent être affectés soit dans le pays donneur soit parmi un groupe restreint d'autres pays, lequel doit toutefois comprendre la quasi-totalité des pays bénéficiaires. L'aide partiellement déliée est soumise aux mêmes règles de discipline que les CRÉDITS D'AIDE LIÉE et le FINANCEMENT MIXTE.

AIDE PUBLIQUE : Apports qui répondraient aux critères d'inclusion dans l'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT, mais dont les bénéficiaires figurent à la partie II de la Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD (voir PAYS ET TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES).

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT : Prêts ou dons accordés aux pays et territoires figurant dans la partie I de la Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD (pays en développement) :

- Par le secteur public.

- Dans le but principalement de faciliter le développement économique et d'améliorer les conditions de vie.

- A des conditions financières libérales (dans le cas des prêts, l'ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ doit être d'au moins 25 %).

Outre les apports financiers, l'aide englobe la COOPÉRATION TECHNIQUE. Les dons, prêts et crédits consentis pour des motifs militaires ne sont pas pris en compte. Pour le traitement des remises de dettes au titre de prêts initialement accordés à des fins militaires, voir plus loin les « Notes sur les définitions et questions de mesure ».

AMORTISSEMENT : Remboursements du principal d'un prêt. Ne comprend pas les versements d'intérêts.

APPORT ASSIMILABLE A UN DON : Transaction pour laquelle le pays donneur conserve le droit formel au remboursement mais a exprimé dans son engagement l'intention de conserver le produit du remboursement dans le pays emprunteur pour l'y utiliser au profit de ce pays.

APPORTS NETS : Montant total des versements effectués au cours d'un exercice comptable, déduction faite des remboursements de principal sur les prêts en cours, hors intérêts.

APPORTS DU SECTEUR PRIVÉ : Apports aux conditions du marché financés par le secteur privé (c'est-à-dire variation des actifs privés à long terme détenus par les résidents du pays auteur de la notification) et dons privés (c'est-à-dire **dons d'organisations non gouvernementales**, nets des subventions reçues du secteur public). Dans les présentations axées sur

l'apport total net de ressources aux pays bénéficiaires, les apports aux conditions du marché sont ventilés comme suit :

- **Investissement direct** : Investissement effectué pour acquérir ou augmenter des intérêts durables dans une entreprise d'un pays figurant sur la Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD (voir PAYS ET TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES). La notion d'intérêt durable implique l'existence d'une relation à long terme, dans laquelle l'investisseur direct exerce une influence notable sur la gestion de l'entreprise, du fait qu'il en détient au moins 10 % du capital, ou l'équivalent sous forme de droits de vote ou autres moyens de contrôle. Dans la pratique, la valeur d'un investissement direct est donnée par la variation de la valeur nette pour la société-mère d'une filiale dans un pays bénéficiaire telle qu'elle figure dans la comptabilité de ladite société-mère.

- **Prêts bancaires internationaux** : Prêts nets aux pays figurant sur la Liste des bénéficiaires de l'aide, consentis par des banques commerciales appartenant à la zone de notification à la Banque des règlements internationaux, laquelle inclut la plupart des pays de l'OCDE et des centres financiers offshore (Antilles néerlandaises, Bahamas, Bahreïn, Hong-Kong (Chine), îles Caïmanes et Singapour), hors prêts aux banques situées dans les mêmes centres financiers offshore. Les prêts consentis par les autorités monétaires centrales sont exclus. Les obligations et les prêts bancaires garantis sont inclus dans ces présentations sous la rubrique AUTRES APPORTS PRIVÉS ou EMPRUNTS OBLIGATAIRES (voir ci-dessous).

- **Emprunts obligataires** : Émissions nettes d'obligations internationales par les pays figurant sur la Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD.

- **Autres apports privés** : Essentiellement acquisitions notifiées de titres émis par des entreprises de pays bénéficiaires de l'aide.

Dans les présentations axées sur les sorties de fonds des pays donateurs, les apports du secteur privé autres que les investissements directs renvoient uniquement aux prêts ayant une échéance supérieure à un an et sont généralement ventilés entre les éléments suivants :

- **Crédits privés à l'exportation** : Voir CRÉDITS A L'EXPORTATION.

- **Titres d'organismes multilatéraux** : Opérations du secteur privé bancaire et non bancaire portant sur des obligations, titres de créances, etc., émises par des institutions multilatérales.

- **Investissements bilatéraux de portefeuille et autres** : Englobent des prêts bancaires ainsi que les achats d'actions, d'obligations et de biens immobiliers.

APPORT TOTAL NET DE RESSOURCES : Dans l'apport de ressources aux pays bénéficiaires de l'aide (voir le tableau 1 de l'annexe statistique) sont inclus, outre le FPD, les CRÉDITS A L'EXPORTATION publics et privés et les opérations à court ou à long terme du secteur privé (voir APPORTS DU SECTEUR PRIVÉ). Le total de ces ressources est mesuré net des paiements d'amortissement et des capitaux rapatriés par les investisseurs privés. Les apports **bilatéraux** sont ceux consentis directement par un pays donneur à un pays bénéficiaire de l'aide. Les apports **multilatéraux** sont ceux qui sont acheminés par l'intermédiaire d'une organisation internationale ayant des activités dans le domaine du développement (comme la Banque mondiale ou le PNUD). Les tableaux où figure l'apport total net de ressources aux pays bénéficiaires recensent les apports des organismes

multilatéraux à ces pays et non les contributions que lesdits organismes ont reçues des donateurs.

AUTRES APPORTS DU SECTEUR PUBLIC (AASP) : Apports financés par le secteur public au profit de pays figurant sur la Liste des bénéficiaires de l'aide qui ne répondent pas aux critères de définition de l'aide publique au développement ou de l'aide publique, soit parce que leur objectif principal n'est pas le développement, soit parce qu'ils comportent un élément de libéralité inférieur à 25 %.

BILATÉRAL : Voir APPORT TOTAL NET DE RESSOURCES.

CAD (COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT) : Comité de l'OCDE qui traite des questions de coopération pour le développement. On trouvera en frontispice de ce volume la description de ses objectifs et la liste de ses Membres.

CENTRES FINANCIERS OFFSHORE : Pays ou territoires dont les institutions financières traitent essentiellement avec des non-résidents.

COOPÉRATION TECHNIQUE : Englobe *a)* les subventions à des ressortissants de pays bénéficiaires de l'aide qui reçoivent un enseignement ou une formation dans leur pays ou à l'étranger, et *b)* les paiements destinés à défrayer les consultants, conseillers et personnels analogues, de même que les enseignants et administrateurs, en mission dans les pays bénéficiaires (y compris le coût du matériel correspondant). L'aide de ce type fournie spécifiquement pour faciliter l'exécution d'un projet d'équipement est englobée dans les dépenses relatives aux projets et programmes bilatéraux et n'est pas identifiée séparément en tant

que coopération technique dans les statistiques des apports globaux.

CRÉANCE : Droit d'un créancier au remboursement d'un PRÊT ; par extension, le prêt soi-même ou son encours.

CRÉDITS A L'EXPORTATION : PRÊTS accordés pour les besoins du commerce extérieur et qui ne sont pas matérialisés par un instrument négociable. Ces crédits peuvent être octroyés par le secteur public ou le secteur privé. Dans ce dernier cas, ils peuvent être assortis d'une garantie publique.

CRÉDITS D'AIDE LIÉE : PRÊTS, crédits ou montages de FINANCEMENT MIXTE d'origine publique ou bénéficiant d'un soutien public, servant à financer des achats de biens et services dans le seul pays donneur ou dans un groupe de pays qui ne comprend pas la quasi-totalité des pays bénéficiaires de l'aide. Les crédits d'aide liée sont soumis à certaines règles de discipline en ce qui concerne le niveau de concessionnalité, les pays auxquels ils peuvent être accordés et l'utilité pour le développement, de façon à éviter que des fonds d'aide soient utilisés pour des projets qui seraient commercialement viables moyennant un financement aux conditions du marché et à s'assurer que les pays bénéficiaires reçoivent la meilleure contrepartie possible de l'argent dépensé. Pour plus de précisions, se reporter aux **Rapports sur la coopération pour le développement** 1987 (pp. 204-208) et 1992 (pp. 11-13).

COURT TERME : S'entend des prêts d'une durée inférieure ou égale à un an.

DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT : Voir ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ.

DONS : Transferts effectués en espèces ou en nature et qui ne sont assortis d'aucune obligation de remboursement.

ÉCHÉANCE : Date à laquelle est dû le dernier remboursement d'un prêt ; par extension, durée de vie de ce prêt.

ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ : Cette notion rend compte des *conditions financières* d'un engagement : taux d'intérêt, ÉCHÉANCE et différé d'amortissement (délai jusqu'au premier remboursement de principal). Elle mesure la libéralité d'un prêt, autrement dit l'écart, en pourcentage, entre la valeur actualisée de l'ensemble des remboursements prévus et le montant des remboursements qui auraient résulté de l'application d'un taux d'intérêt de référence donné. Par convention, le taux de référence est fixé à 10 % dans les statistiques du CAD. Ce taux a été choisi comme indicateur de l'efficacité marginale de l'investissement domestique, c'est-à-dire du coût d'opportunité pour le donneur de mettre les fonds à la disposition du pays bénéficiaire. Par conséquent, l'élément de libéralité est nul pour un prêt dont le taux d'intérêt est de 10 % ; il est de 100 % pour un don ; pour un prêt à un taux inférieur à 10 %, il se situe entre ces deux extrêmes. Pour obtenir l'*équivalent don* d'un prêt, il suffit de multiplier sa valeur nominale par son élément de libéralité (voir NIVEAU DE CONCESSIONNALITÉ). (Note : la notion d'élément de libéralité ne s'applique pas aux opérations réalisées par les banques multilatérales de développement à des conditions non libérales, c'est-à-dire dans le cadre de leurs « guichets non libéraux ».)

ENGAGEMENT : Obligation ferme, exprimée par écrit et appuyée sur les fonds nécessaires, prise par un donneur public de fournir une aide déterminée à un pays

bénéficiaire ou à une organisation multilatérale. Les engagements bilatéraux s'expriment par le montant total du transfert prévu, quel que soit le temps nécessaire pour achever les versements. Les engagements vis-à-vis d'organisations multilatérales correspondent à la somme i) des versements éventuellement effectués au cours de l'année considérée qui n'avaient pas antérieurement été notifiés sous forme d'engagements ; et ii) des versements prévus au cours de l'année suivante.

FINANCEMENT MIXTE : Conjugaison d'aide publique au développement, sous forme de dons ou de prêts, avec tout autre financement pour constituer une enveloppe financière. Les financements mixtes sont assujettis aux mêmes critères de concessionnalité, d'utilité pour le développement et concernant les pays bénéficiaires auxquels ils peuvent être accordés, que les CRÉDITS D'AIDE LIÉE.

FINANCEMENT PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT (FPD) : Ce concept, qui sert à mesurer les apports de ressources aux pays bénéficiaires, couvre a) l'APD bilatérale, b) les dons et les prêts au développement, assortis ou non de conditions libérales, consentis par les institutions financières multilatérales, et c) les autres apports du secteur public jugés contribuer au développement (y compris les prêts de refinancement) mais dont l'ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ est trop faible pour qu'ils puissent être assimilés à une APD.

LISTE DU CAD : Voir PAYS ET TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES.

LONG TERME : Se dit des prêts dont la durée est, à l'origine ou après prorogation, supérieure à un an.

NIVEAU DE CONCESSIONNALITÉ : Indicateur de la « libéralité » d'un crédit rendant compte de l'avantage consenti à l'emprunteur par rapport au taux du marché (voir aussi ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ). Techniquement, il est donné par la différence entre la valeur nominale d'un CRÉDIT D'AIDE LIÉE et la valeur du service de la dette à la date du décaissement, calculée au taux d'actualisation applicable à la monnaie de la transaction et exprimée en pourcentage de la valeur nominale.

NON DÉCAISSÉS : Montants engagés mais non encore dépensés. Voir aussi ENGAGEMENT, VERSEMENT.

ORGANISMES MULTILATÉRAUX : Dans les statistiques du CAD, cette appellation recouvre les institutions internationales ayant pour membres des États, qui consacrent la totalité ou une grande partie de leurs activités au développement et aux pays bénéficiaires de l'aide. Ils englobent les banques multilatérales de développement (Banque mondiale, banques régionales de développement, par exemple), les organismes des Nations Unies et certains groupements régionaux (certains organismes de la Commission européenne ou certaines organisations arabes, par exemple). La contribution d'un Membre du CAD à un organisme de ce genre est qualifiée de multilatérale dès lors qu'elle se fonde avec les contributions des autres membres de l'organisme et que celui-ci décide seul de l'affectation de ces ressources. Sauf indication contraire, les souscriptions au capital des banques multilatérales de développement sont présentées sur la base des **dépôts**, c'est-à-dire pour le montant de la lettre de crédit ou de l'instrument négociable correspondant et à la date du dépôt de cet instrument. Peu de données sont disponibles sur la base des **encaissements**, c'est-à-

dire des montants tirés à diverses dates par l'organisme sur l'instrument déposé.

PAYS ET TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES : La Liste des bénéficiaires de l'aide, établie par le CAD, et utilisée pour les statistiques dans cet ouvrage, est reprise à la fin du volume. On trouvera plus loin, dans les « Notes sur les définitions et questions de mesure », des détails sur les modifications récemment apportées à cette liste. Depuis le 1^{er} janvier 2000, la partie I de la Liste comprend les catégories suivantes (le terme « pays » comprend les territoires) :

- **PMA :** Pays les moins avancés. Groupe défini par les Nations Unies. Sont classés dans ce groupe, les pays qui se situent en dessous de seuils fixés de revenu, de diversification économique et de développement social. En cas de modification du groupe des PMA, une mise à jour est immédiatement apportée à la Liste du CAD.

- **Autres PFR :** Autres pays à faible revenu. Ce groupe comprend tous les pays, autres que les PMA, dont le PNB par habitant était inférieur ou égal à 760 dollars en 1998 (sur la base de l'Atlas de la Banque mondiale).

- **PRITI :** Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Ce sont les pays dont le PNB par habitant (sur la base de l'Atlas) se situait entre 761 et 3 030 dollars en 1998. Les pays qui appartiennent à la fois aux PMA et aux PRITI sont montrés en tant que PMA, et non en tant que PRITI.

- **PRITS :** Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Ce sont les pays dont le PNB par habitant (sur la base de l'Atlas) se situait entre 3 031 et 9 360 dollars en 1998.

PRÉ : Pays à revenu élevé. Ce sont les pays en développement dont le PNB par habitant (sur la base de l'Atlas) était supérieur à 9 360 dollars en 1998.

La partie II de la Liste comprend les « Pays en transition ». Elle inclut : i) les pays les plus avancés d'Europe centrale et orientale et les plus avancés des nouveaux États indépendants de l'ex-Union soviétique ; et ii) les pays en développement les plus avancés. Voir aussi AIDE PUBLIQUE.

PRÊTS : Transferts qui impliquent un remboursement. Seuls les prêts d'une durée de plus d'un an sont inclus dans les statistiques du CAD. Les chiffres relatifs aux prêts nets fournissent le montant des prêts déduction faite des remboursements de principal (mais non des paiements d'intérêts) au titre de prêts antérieurs. Par conséquent, lorsqu'un prêt est entièrement remboursé, son effet sur les apports totaux nets est nul sur l'ensemble de la durée du prêt.

RÉAMÉNAGEMENT (ou RESTRUCTURATION) DE LA DETTE : Toute mesure convenue entre un créancier et son débiteur qui modifie officiellement les conditions précédemment fixées pour le remboursement. Il peut s'agir d'une **remise de la dette** (extinction du prêt) ou d'un **rééchelonnement** passant soit par une révision de l'échéancier de remboursement soit par l'octroi d'un nouveau prêt de **refinancement**. Voir aussi les « Notes sur les définitions et questions de mesure », ci-après.

TRANSFERTS NETS : Dans les statistiques du CAD, les apports nets déduction faite des paiements d'intérêts.

VERSEMENT : Mise à la disposition d'un bénéficiaire de fonds ou achat pour son compte de biens ou de services ; par extension, le montant ainsi dépensé. Les versements correspondent aux transferts internationaux effectifs de ressources financières, ou de biens et de services, évalués à leur coût pour le donneur. Dans le cas d'activités réalisées dans le pays donneur telles que programmes de formation, d'administration ou de sensibilisation du public, le versement est considéré comme effectué lorsque les fonds ont été transférés au prestataire de services ou au bénéficiaire. Ils peuvent être comptabilisés **bruts** (montant total versé au cours d'une période comptable donnée) ou **nets** (déduction faite de tous les remboursements de principal ou des restitutions de dons intervenus pendant la même période).

VOLUME (termes réels) : Les chiffres sur les apports fournis dans la présente publication sont exprimés en dollars des EU. Pour donner une idée plus réaliste de l'évolution dans le temps du volume des apports, certains chiffres sont donnés à prix et taux de change constants, par rapport à une année de référence précise. Autrement dit, un ajustement a été opéré pour tenir compte à la fois de l'inflation de la monnaie du donneur entre l'année considérée et l'année de référence et des variations du taux de change entre cette monnaie et le dollar des États-Unis au cours de la même période. On trouvera dans l'annexe statistique un tableau récapitulatif des facteurs de conversion (déflateurs) à appliquer pour convertir en dollars de l'année de référence (« prix constants ») tous les chiffres exprimés en dollars courants dans le Rapport (tableau 36).

Notes sur les définitions et questions de mesure

La couverture des données présentée dans le Rapport a changé ces dernières années. Les principaux aspects à retenir sont les suivants :

Modification du concept d'APD et de la portée du PNB/RNB

Si la définition de l'aide publique au développement ne s'est pas modifiée depuis plus de vingt-cinq ans, des changements d'interprétation ont eu tendance à en élargir la portée. Parmi les principaux, on citera la comptabilisation dans l'APD des coûts administratifs (depuis 1979), de la part des subventions aux systèmes d'enseignement correspondant au coût de l'enseignement dispensé aux étudiants originaires de pays bénéficiaires de l'aide (laquelle est ressortie depuis 1984), et l'inclusion de l'assistance fournie par les pays donateurs aux réfugiés provenant de pays bénéficiaires de l'aide pendant leur première année de séjour (qui pouvait être notifiée depuis le début des années 80 mais ne l'est de façon généralisée que depuis 1991).

Il est difficile de chiffrer précisément les incidences de ces modifications, car souvent les changements apportés aux méthodes de collecte et à la couverture des données ne sont pas directement observables dans les notifications statistiques adressées par les Membres. Les montants en cause peuvent cependant être importants. Ainsi, la notification du Canada en 1993 comprend pour la première fois un chiffre relatif à l'aide aux réfugiés dans ce

pays, chiffre (184 millions de dollars) qui représente près de 8 % de l'APD totale du Canada. D'autre part, les apports d'aide notifiés par l'Australie à la fin des années 80, étaient plus élevés d'environ 12 % que s'ils avaient été calculés selon les règles et procédures applicables quinze ans auparavant*.

La couverture du revenu national s'est elle aussi élargie du fait de l'inclusion de nouveaux domaines d'activité économique et de l'amélioration des méthodes de collecte des données. Le nouveau Système de comptabilité nationale (SCN) préconisé conjointement par l'OCDE et d'autres grandes organisations internationales donne une définition plus large que le précédent du PNB, qui y est rebaptisé revenu national brut, ou RNB. Cela tend à entraîner une diminution des rapports APD/PNB des donateurs. A titre d'exemple, les rapports APD/PNB de la Norvège et du Danemark ont baissé de 6 à 8 % lorsque ces pays sont passés au nouveau SCN au milieu des années 1990. Ceux de la Finlande et de l'Australie ont eux aussi ultérieurement affiché un recul, mais moins important – entre 2 et 4 %. Tous les pays Membres du CAD se fonderont sur le nouveau SCN pour l'établissement de leurs données relatives à l'année 2000.

Pays bénéficiaires pris en compte

Au cours des dix dernières années, les pays et groupes de pays suivants ont été ajoutés à la Liste des bénéficiaires de

* S. Scott, « Some Aspects of the 1988/89 Aid Budget », dans *Quarterly Aid Round-up*, n° 6, AIDAB, Canberra, 1989, pp. 11-18.

l'APD aux dates indiquées : les communautés noires d'Afrique du Sud (1991, maintenant désignées par le simple libellé Afrique du Sud) ; le Kazakhstan, la République kirghize, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan (1992) ; l'Arménie, la Géorgie et l'Azerbaïdjan (1993) ; les zones sous administration palestinienne (1994), le Moldova (1997). L'Érythrée, qui faisait anciennement partie de l'Éthiopie, est considérée comme un pays distinct depuis 1993. Pour leur part, les Territoires des îles du Pacifique anciennement sous tutelle des États-Unis, ont été remplacés au fil du temps par leurs États successeurs, à savoir les États fédérés de Micronésie et des îles Marshall (1992) et les îles Mariannes du Nord et Palau (1994).

Au cours de la même période, les pays et territoires suivants ont été retirés de la Liste des bénéficiaires de l'APD : Portugal (1991) ; Guyane française, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Saint-Pierre et Miquelon (1992) ; Grèce (1994).

Depuis 1993, plusieurs PECO/NEI en transition sont inclus dans la partie II de la nouvelle Liste des bénéficiaires de l'aide (cette liste est reproduite à la fin du présent ouvrage). L'aide consentie aux pays de la partie II est comptabilisée dans « l'aide publique » et non dans l'APD. Pour éviter des chevauchements, la partie II de la nouvelle Liste ne comprend pas les PECO/NEI classés dans les bénéficiaires de l'APD.

A compter de 1996, les pays à revenu élevé suivants ont été reclassés de la partie I à la partie II de la Liste : Bahamas, Brunei, Émirats arabes unis, Koweït, Qatar et Singapour. A partir de 1997, sept autres pays à revenu élevé ont été transférés dans la partie II, à savoir : Bermudes, îles Caïmans, Chypre, îles Falkland, Hong-Kong (Chine), Israël et Taipei chinois.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les pays et territoires suivants ont été transférés à la partie II : Antilles néerlandaises, Aruba, Corée, Gibraltar, Libye, Macao, Mariannes du Nord, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, îles Vierges (RU). La Liste sera modifiée en 2001 pour refléter le fait que le Sénégal a été transféré dans le groupe des PMA, et une nouvelle révision sera opérée en 2002.

Les chiffres de l'aide totale aux pays de la partie I (APD) et aux pays de la partie II (AP) renvoient à la Liste des bénéficiaires pour l'année correspondante. Lorsqu'un pays est ajouté ou supprimé d'un groupe de revenu de la partie I, les totaux relatifs aux groupes affectés sont ajustés rétroactivement afin de rendre aussi bonne que possible la comparabilité dans le temps sur la base de la liste en vigueur.

Pays donateurs

L'Espagne et le Portugal ont adhéré au CAD en 1991, le Luxembourg en 1992 et la Grèce en 1999. Leur aide est désormais comptée dans le total du CAD. Les montants des apports d'APD de ces pays avant leur adhésion au CAD ont été ajoutés aux données des années précédentes lorsqu'ils étaient disponibles. L'accession de chaque nouveau Membre a augmenté l'APD totale du CAD mais réduit le rapport APD/PNB global, les programmes de ces pays étant généralement plus récents, et plus limités par rapport au PNB, que ceux des donateurs de plus longue date.

Traitement des remises de dettes

Le traitement de **l'annulation des prêts non initialement comptabilisés dans l'APD**

a varié ces dernières années. Jusqu'en 1992 inclus, lorsque l'annulation d'une dette non issue de l'APD répondait aux critères de l'APD, elle pouvait être notifiée comme APD. De 1990 à 1992 inclus, elle restait notifiable dans le cadre de l'APD d'un pays, mais était exclue du total du CAD. Depuis 1993, l'annulation de dettes initialement accordées à des fins **militaires** peut être comptabilisée dans les autres apports du secteur public (AASP), tandis que l'annulation d'autres dettes non issues de l'APD (principalement des **crédits à l'exportation**) comptabilisées dans l'APD est incluse à la fois dans les données du pays et dans l'APD totale du CAD comme elle l'était jusqu'en 1989.

L'incidence de ces décisions sur les chiffres de l'APD peut se résumer de la façon suivante :

a) APD des pays : l'annulation de toute dette non issue de l'APD est comptabilisable au titre de l'APD jusqu'en 1992 inclus. Depuis 1993, les remises de dettes militaires ne peuvent plus être comptabilisées que dans les AASP.

b) APD totale du CAD : résulte de la somme des APD notifiées par les pays, à l'exclusion des éléments suivants :

- 1990 : 1.2 milliard de dollars de dettes militaires annulées par les États-Unis et 334 millions de dollars de créances issues de crédits à l'exportation et de prêts à l'ajustement structurel annulées par divers pays.
- 1991 : 1.9 milliard de dollars de dettes militaires annulées par les États-Unis et 28 millions de dollars de dettes au titre de crédits à l'exportation.
- 1992 : 894 millions de dollars de dettes militaires annulées par les États-Unis et 975 millions de dollars de dettes annulées par divers pays issues de crédits à l'exportation annulées par divers pays.

L'annulation du principal d'un prêt en cours initialement comptabilisé dans l'APD ne donne pas lieu à un nouveau versement net d'APD. Statistiquement, l'avantage de cette annulation se traduit par le fait que les remboursements annulés n'ayant pas lieu, ils ne viennent pas réduire les versements nets d'APD.

Année utilisée pour le calcul des données

Sauf indication contraire, toutes les données contenues dans cette publication portent sur les années civiles.

Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD - 1^{er} janvier 2000

| Partie I : Pays et territoires en développement (Aide publique au développement) | | | | | Partie II : Pays et territoires en transition (Aide publique) | |
|---|--|---|---|---|--|--|
| PMA | PFR (PNB par habitant < \$760 en 1998) | PRIT1 (PNB par habitant \$761-\$3 030 en 1998) | PRITS (PNB par habitant \$3 031-\$9 360 en 1998) | PRE (PNB par habitant > 9 360 en 1998) ¹ | PECO et NEI | Pays et territoires en développement plus avancés |
| Afghanistan | * Arménie | Afrique du Sud | * Ouzbékistan | Botswana | Malte ¹ | * Bélarus |
| Angola | * Azerbaïdjan | * Albanie | Papouasie- Nlle-Guinée | Brésil | Slovénie ¹ | * Bulgarie |
| Bangladesh | Cameroun | Algérie | Paraguay | Chili | | * Estonie |
| Bénin | Chine | Belize | Pérou | Cook, Iles | | * Hongrie |
| Bhoutan | Congo, Rép. | Bolivie | Philippines | Croatie | | * Lettonie |
| Burkina Faso | Corée, | Bosnie- Herzégovine | Sri Lanka | Gabon | | * Lituanie |
| Burundi | Rép. dém. | Colombie | St-Vincent et Grenadines | Grenade | | * Pologne |
| Cambodge | Côte d'Ivoire | Costa Rica | Suriname | Liban | | * Rép. slovaque |
| Cap-Vert | Ghana | Cuba | Swaziland | Malaisie | | * Rép. tchèque |
| Centrafricaine, Rép. | Honduras | Dominicaine, Rép. | Syrie | Maurice | | * Roumanie |
| Comores | Indonésie | Dominique | Thaïlande | * Mayotte | | * Russie |
| Congo, Rép. dém. | Kenya | Égypte | * Tokelau | Mexique | | * Ukraine |
| Djibouti | * Kirghize, Rép. | El Salvador | Tonga | Nauru | | |
| Érythrée | * Moldova | Équateur | Tunisie | Palaos, Iles | | |
| Éthiopie | Mongolie | Fidji | * Wallis et Futuna | Panama | | |
| Gambie | Nicaragua | * Géorgie | Yougoslavie, Rép. fédérale | * Ste-Hélène | | |
| Guinée | Nigeria | Guatemala | Zones sous administration palestinienne | Trinité et Tobago | | |
| Guinée-Bissau | Pakistan | Guyana | | Turquie | | |
| Guinée équatoriale | Sénégal ² | Irak | | Uruguay | | |
| Haïti | * Tadjikistan | Jamaïque | | Venezuela | | |
| Kiribati | • Timor oriental | Jordanie | | | | |
| Laos | * Turkménistan | * Kazakhstan | | | | |
| Lesotho | Zimbabwe | Macédoine (ex-Rép. yougoslave) | | | | |
| Liberia | | Maroc | | | | |
| Madagascar | | Marshall, Iles | | | | |
| Malawi | | Micronésie, États fédéraux | | | | |
| Maldives | | Namibie | | | | |
| Mali | | Niue | | | | |
| Mauritanie | | | | | | |
| Mozambique | | | | | | |
| Myanmar | | | | | | |
| Népal | | | | | | |
| Niger | | | | | | |
| Ouganda | | | | | | |
| Rwanda | | | | | | |
| Salomon, Iles | | | | | | |
| Samoa | | | | | | |
| São Tomé et Príncipe | | | | | | |
| Sierra Leone | | | | | | |
| Somalie | | | | | | |
| Soudan | | | | | | |
| Tanzanie | | | | | | |
| Tchad | | | | | | |
| Togo | | | | | | |
| Tuvalu | | | | | | |
| Vanuatu | | | | | | |
| Yémen | | | | | | |
| Zambie | | | | | | |

* Pays d'Europe centrale et orientale et Nouveaux États indépendants de l'ex-Union soviétique (PECO/NEI).

• Territoires.

1. Ces pays et territoires seront reclassés parmi les pays les plus avancés le 1^{er} janvier 2003, à moins qu'une exception soit décidée.

2. Le Sénégal est devenu un PMA en 2001.

Les pays pauvres très endettés (PPTÉ) sont : Angola, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo (Rép.), Congo (Rép. dém.), Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Kenya, Laos, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Viêt-nam et Zambie.

Liste des abréviations¹

| | |
|--------------------------|--|
| AASP | AUTRES APPORTS DU SECTEUR PUBLIC |
| ACI | APPEL A LA CONCURRENCE INTERNATIONALE |
| ACP | PAYS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE |
| ADPIC | ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE |
| AERA² | INITIATIVE DE SECOURS ET DE REDRESSEMENT ACCÉLÉRÉS EN ASIE |
| ANASE | ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST |
| APD | AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT |
| ASS | AFRIQUE SUBSAHARIENNE |
| BafD | BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT |
| BA sD | BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT |
| BERD | BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT |
| BID | BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT |
| BIRD | BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT |
| BMD | BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT |
| BRI | BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX |
| CAD | COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT |
| CCA² | BILAN COMMUN DE PAYS |
| CCE | COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES |
| CCI | CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL |
| CCNUCC | CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES |
| CDE² | DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT |
| CDI | CADRE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ |
| CE | COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE |
| CEDAW² | CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION CONTRE LES FEMMES |
| CEI | COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS |
| CFA | COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE AFRICAINE |
| CI | CADRE INTÉGRÉ POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE LIÉE AU COMMERCE DANS LES PAYS LES MOINS AVANCÉS |
| CIPD | CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU CAIRE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT (1994) |
| CNUCED | CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT |
| CNUED | CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT, RIO DE JANEIRO, 1992 |
| CSLP | CADRE STRATÉGIQUE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ |
| CT | COOPÉRATION TECHNIQUE |
| DTS | DROIT DE TIRAGE SPÉCIAL |
| ECDPM² | CENTRE EUROPÉEN DE GESTION DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT |
| ECHO² | OFFICE HUMANITAIRE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE |
| EPIN² | CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES ET INSTITUTIONS DES PAYS |
| ÉPP | ÉVALUATION DE PROGRAMME PAR PAYS |
| ÉPT | ÉDUCATION POUR TOUS |

| | |
|--------------------------|---|
| FaFd | FONDS AFRICAÏN DE DÉVELOPPEMENT |
| FAsD | FONDS ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT |
| FAS | FACILITÉ D'AJUSTEMENT STRUCTUREL |
| FED | FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT |
| FIDA | FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE |
| FMI | FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL |
| FNUAP | FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION |
| FPD | FINANCEMENT PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT |
| FRPC | FACILITÉ POUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ET LA CROISSANCE |
| FSAP² | PROGRAMME D'ÉVALUATION DU SECTEUR FINANCIER (FMI/Banque mondiale) |
| GÉANT | GRUPE D'EXPERTS SUR L'ACCÈS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES |
| GII | GRUPE INFORMEL INTERSECRÉTARIATS |
| HCR | HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS |
| ICDF² | FONDS INTERNATIONAL DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT |
| IDA² | ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT |
| IDE | INVESTISSEMENT DIRECT ÉTRANGER |
| IPH | INDICATEUR DE LA PAUVRETÉ HUMAINE |
| JBIC² | BANQUE JAPONAISE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE |
| JITAP² | PROGRAMME INTÉGRÉ CONJOINT D'ASSISTANCE TECHNIQUE |
| KfW² | BANQUE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (Allemagne) |
| NÉI | NOUVEAUX ÉTATS INDÉPENDANTS (de l'ex-Union soviétique) |
| NEPAD | NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE |
| MICs | MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS LIÉS AU COMMERCE |
| OCDE | ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES |
| OID | OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE DÉVELOPPEMENT |
| OIT | ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL |
| OMC | ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE |
| OMD | OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT |
| OMS | ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ |
| ONG | ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE |
| OSC | ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE |
| PAM | PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL |
| PDGG² | DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF ET LA BONNE GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES |
| PECO | PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE |
| PED | PAYS EN DÉVELOPPEMENT |
| PFR | PAYS A FAIBLE REVENU |
| PMA | PAYS LES MOINS AVANCÉS |
| PNUD | PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT |
| PNUE | PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT |
| PPTE | PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS |
| PRÉ | PAYS A REVENU ÉLEVÉ |
| PRITI | PAYS A REVENU INTERMÉDIAIRE, TRANCHE INFÉRIEURE |

| | |
|---------------------------|---|
| PRITS | PAYS A REVENU INTERMÉDIAIRE, TRANCHE SUPÉRIEURE |
| PSA | PARTENARIAT STRATÉGIQUE POUR L'AFRIQUE (auparavant, Programme spécial d'assistance à l'Afrique) |
| RBM² | GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS |
| RNB | REVENU NATIONAL BRUT |
| S-21 | STRATÉGIE POUR LE XXI ^e SIÈCLE |
| SFI | SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE |
| SGP | SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES |
| SCN | SYSTÈME DE COMPTABILITÉ NATIONALE |
| SNDD | STRATÉGIES NATIONALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| SNPC | SYSTÈME DE NOTIFICATION DES PAYS CRÉANCIERS |
| SSB | SERVICES SOCIAUX DE BASE |
| SWAps² | APPROCHES SECTORIELLES |
| TIC | TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION |
| UE | UNION EUROPÉENNE |
| UNDAF² | PLAN-CADRE DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT |
| UNESCO² | ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE |
| UNICEF² | FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE |
| WID² | PARTICIPATION DES FEMMES AU DÉVELOPPEMENT |
| WSSD² | SOMMET MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (Copenhague, 1995) |

1. Cette liste n'est pas exhaustive. Elle fournit les abréviations les plus courantes relatives à la coopération pour le développement, y compris celles utilisées dans le présent rapport. Les sigles concernant les ministères et organismes d'aide sont fournis dans le chapitre IV.
2. Sigle dans la langue d'origine.

LIGNES DIRECTRICES DU CAD

Le Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD) adopte des orientations destinées à guider la conduite par ses Membres de leurs programmes de coopération pour le développement. Ces lignes directrices reflètent les vues des Membres et les enseignements qui se dégagent de leur expérience et font appel à la contribution d'institutions multilatérales et d'experts indépendants, y compris d'experts de pays en développement.

Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du *xxi*^e siècle

Le rapport sur *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du *xxi*^e siècle* approuvé par le CAD à sa réunion à haut niveau de 1996 définit les orientations stratégiques de la coopération pour le développement pour le *xxi*^e siècle. Il rappelle l'importance du développement pour les populations du monde entier et les avancées impressionnantes qui ont été obtenues sur le plan du développement humain au cours des cinquante dernières années. Il propose un projet d'avenir s'articulant autour d'un ensemble d'objectifs – concernant le bien-être économique, le développement social et la durabilité environnementale – dérivés des résultats des conférences des Nations Unies et préconise, pour donner corps à ce projet, des stratégies fondées sur le partenariat destinées à favoriser l'effort propre, une amélioration de la coordination et la cohérence des politiques. Les objectifs, et l'approche fondée sur le partenariat, qui y sont présentés ont depuis lors rallié l'adhésion de l'ensemble de la communauté internationale du développement.

Dans ces conditions, les Membres du CAD ont entrepris d'élaborer une série de lignes directrices à l'appui des ambitieux objectifs définis dans *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du *xxi*^e siècle*.

Les lignes directrices du CAD (2001) :

- La réduction de la pauvreté.
- Stratégies de développement durable.
- Renforcer les capacités commerciales au service du développement.
- Prévenir les conflits violents : quels moyens d'action ?

Ouvrages déjà parus dans la série des Lignes directrices du CAD

- Lignes directrices du CAD pour l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement.
- L'expansion du secteur privé.
- Le développement participatif et la bonne gestion des affaires publiques.
- L'aide des donateurs en faveur du développement des capacités dans le domaine de l'environnement.
- Lignes directrices sur l'aide et l'environnement :
 - n° 1 : Bonnes pratiques pour les études de l'impact sur l'environnement exercé par les projets de développement.
 - n° 2 : Bonnes pratiques pour les études et stratégies nationales concernant l'environnement.
 - n° 3 : Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide concernant le déplacement involontaire et la réinstallation dans le cadre de projets de développement.
 - n° 4 : Lignes directrices sur les problèmes d'environnement de dimension globale destinées aux organismes d'aide.
 - n° 5 : Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide relatives à la gestion des produits chimiques.
 - n° 6 : Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide pour la lutte contre les parasites et la gestion des pesticides.
 - n° 7 : Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide relatives à la réduction de l'incidence des catastrophes naturelles.
 - n° 8 : Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide concernant les aspects régionaux et mondiaux de la mise en valeur et de la protection des milieux marins et littoraux.
 - n° 9 : Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide pour une meilleure préservation et une utilisation durable des zones humides tropicales et subtropicales.

Consultez le site web du CAD/OCDE à l'adresse :

www.oecd.org/dac

Partie I
L'avenir

| | | |
|----------|--|----|
| I | Nouvel élan, nouveaux défis | 11 |
| | 1. Inscrire les politiques de développement et de coopération dans une perspective politique | 11 |
| | 2. Entretenir un processus dynamique durable, fondé sur un partenariat mondial..... | 14 |
| | 3. Promouvoir un engagement réciproque et une responsabilité partagée | 20 |
| | <i>Annexe I-1. Relever un défi mondial : réduire la pauvreté en s'appuyant sur le partenariat</i> | 24 |
| | <i>Annexe I-2. Contribuer à prévenir les conflits violents.....</i> | 28 |
| | <i>Annexe I-3. Stratégies de développement durable.....</i> | 31 |
| | <i>Annexe I-4. Les échanges et le développement dans le contexte de la nouvelle donne mondiale : renforcer les capacités commerciales en s'appuyant sur le partenariat</i> | 34 |

| | | |
|-----------|---|----|
| II | La cohérence des politiques au service du développement | 37 |
| | 1. La cohérence des politiques au service du développement – quel est le sens de cette notion, pourquoi est-elle importante et comment doit-on l'appliquer sur le terrain ? | 37 |
| | 2. La cohérence des politiques : mise en pratique..... | 40 |
| | 3. Promouvoir la cohérence des politiques au service du développement au sein de l'OCDE | 51 |
| | <i>Annexe II-1. Recommandation du CAD sur le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés</i> | 54 |
| | <i>Appendice 1. Procédures et arrangements pratiques.....</i> | 58 |
| | <i>Appendice 2. Pays les moins avancés (au 1^{er} mai 2001).....</i> | 60 |
| | <i>Appendice 3. Libéralisation des marchés financés par l'aide : mandat donné par la réunion à haut niveau du CAD de 1998.....</i> | 61 |

Partie II
Bilan des efforts déployés par les donateurs

| | | |
|------------|---|----|
| III | Perspectives concernant le financement des objectifs de développement du millénaire | 65 |
| | 1. Une question qui retient de plus en plus l'attention de la communauté internationale | 65 |
| | 2. Grandes lignes des évolutions récentes des apports extérieurs et intérieurs de ressources au service du développement..... | 67 |
| | 3. Financement du développement – opportunités et défis | 77 |
| | 4. Perspectives actuelles d'évolution de l'offre et de la demande d'APD | 81 |
| | 5. Remarques de conclusion | 86 |
| | <i>Annexe III-1. Évaluations récentes des besoins d'aide : quelques observations</i> | 88 |



| | |
|---|-----|
| Examen des efforts et politiques des donateurs | 95 |
| 1. Le partenariat au service de la réduction de la pauvreté : un principe sur lequel le consensus qui s'est formé au sein du CAD ne cesse d'évoluer | 95 |
| 2. Pratiques des donateurs : appliquer le principe de partenariat .. | 97 |
| 3. Mise en œuvre des principes sur lesquels se dégage un consensus : comment procèdent les donateurs ? | 97 |
| 4. Améliorations observées dans les systèmes d'évaluation | 102 |
| 5. Évolution de l'APD en 2000 | 104 |
| 6. Notes relatives aux différents Membres du CAD | 111 |
| <i>Allemagne</i> | 113 |
| <i>Australie</i> | 115 |
| <i>Autriche</i> | 116 |
| <i>Belgique</i> | 117 |
| <i>Canada</i> | 120 |
| <i>Communauté européenne</i> | 121 |
| <i>Danemark</i> | 122 |
| <i>Espagne</i> | 123 |
| <i>États-Unis</i> | 124 |
| <i>Finlande</i> | 125 |
| <i>France</i> | 126 |
| <i>Grèce</i> | 127 |
| <i>Irlande</i> | 128 |
| <i>Italie</i> | 129 |
| <i>Japon</i> | 130 |
| <i>Luxembourg</i> | 131 |
| <i>Norvège</i> | 132 |
| <i>Nouvelle-Zélande</i> | 133 |
| <i>Pays-Bas</i> | 134 |
| <i>Portugal</i> | 137 |
| <i>Royaume-Uni</i> | 140 |
| <i>Suède</i> | 143 |
| <i>Suisse</i> | 144 |
| 7. Notes sur les programmes d'aide des pays de l'OCDE non membres du CAD | 145 |
| <i>Corée</i> | 145 |
| <i>Pologne</i> | 145 |
| <i>République slovaque</i> | 146 |
| <i>République tchèque</i> | 147 |
| <i>Turquie</i> | 147 |
| Module spécial : Les Objectifs du millénaire pour le développement | 149 |

Partie III
Les nouveaux défis



| | |
|---|-----|
| Que peuvent faire les donateurs dans les pays en conflit ou peu performants ? | 159 |
| 1. Conflits violents et développement : vers une perception commune du rôle de la coopération internationale | 159 |



| | |
|--|------------|
| Les travaux du CAD et leurs liens avec ceux réalisés ailleurs.... | 160 |
| Pays peu performants..... | 161 |
| 2. Les nouvelles Lignes directrices du CAD « Contribuer à prévenir les conflits violents : orientations à l'intention des partenaires extérieurs » | 161 |
| Quelques rappels | 161 |
| Les nouvelles orientations pour la prévention des conflits | 164 |
| L'économie du savoir et les opportunités du numérique..... | 181 |
| 1. Introduction..... | 181 |
| 2. Les TIC en tant qu'outils au service du développement et de la réduction de la pauvreté..... | 181 |
| 3. L'aide au développement à l'ère du numérique | 183 |
| 4. En quoi les TIC peuvent-elles concourir au développement ? ... | 184 |
| 5. Données d'expérience et pratiques optimales dans le domaine du commerce et de l'administration électroniques | 191 |
| 6. Coopération entre les diverses parties prenantes | 192 |

Partie IV

Le CAD et ses travaux

| | |
|--|------------|
| 1. Le Comité d'aide au développement..... | 201 |
| Activités essentielles | 202 |
| Structure et composition..... | 203 |
| Mandat..... | 204 |
| Les organes subsidiaires du CAD..... | 206 |
| 2. La Direction de la coopération pour le développement | 220 |
| Structure | 222 |
| Personnel..... | 223 |

| | |
|---------------------------------|------------|
| Annexe statistique | 225 |
|---------------------------------|------------|

Notes techniques

| | |
|--|-----|
| (y compris principaux termes, définitions, abréviations et Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD) | 327 |
|--|-----|

Tableaux

| | |
|---|-----|
| Tableau III-1. Apports nets de ressources des pays Membres du CAD et des organisations multilatérales aux pays bénéficiaires de l'aide..... | 68 |
| Tableau III-2. Encours de la dette à fin 2000 par groupes de pays ... | 72 |
| Tableau III-3. Fiche de calcul 1 : Scénario de croissance de l'APD.... | 82 |
| Tableau III-4. Fiche de calcul 2 : Niveau de l'APD des Membres du CAD en 2010 et 2012 dans le scénario de croissance de l'APD réelle..... | 83 |
| Tableau IV-1. Aide publique au développement nette des Membres du CAD en 1999 et 2000..... | 107 |
| Tableau IV-2. Part des allégements de dette dans l'APD nette totale des Membres du CAD en 2000..... | 110 |

Graphiques

| | |
|--|-----|
| Graphique III-1. Perspectives de mobilisation des ressources intérieures | 75 |
| Graphique IV-1. APD nette des pays Membres du CAD en 2000 | 108 |
| Graphique VI-1. Nombre d'internautes dans le monde en novembre 2000..... | 197 |
| Graphique VI-2. Illustration du fossé numérique – Répartition des utilisateurs, par groupe de revenu, en janvier 2000..... | 197 |

Encadrés

| | |
|---|-----|
| Encadré II-1. Renforcement des capacités dans le domaine des échanges | 43 |
| Encadré III-1. La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés | 66 |
| Encadré IV-1. Le Groupe d'étude du CAD sur les pratiques des donateurs | 98 |
| Encadré IV-2. Conclusions des récents examens par les pairs concernant les systèmes d'évaluation | 105 |
| Encadré IV-3. Évaluation conjointe des programmes d'aide de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni au Mozambique | 112 |
| Encadré IV-4. Examen de l'aide de l'Allemagne par le CAD, 20 novembre 2001 | 114 |
| Encadré IV-5. Examen de l'aide de la Belgique par le CAD, 9 mai 2001 | 118 |
| Encadré IV-6. Examen de l'aide des Pays-Bas par le CAD, 5 juin 2001 | 135 |
| Encadré IV-7. Examen de l'aide du Portugal par le CAD, 11 avril 2001 | 138 |
| Encadré IV-8. Examen de l'aide du Royaume-Uni par le CAD, 16 octobre 2001 | 141 |
| Encadré V-1. Évolution récente du débat sur la prévention des conflits | 162 |
| Encadré V-2. Rechercher les incitations à la paix..... | 168 |
| Encadré V-3. La sécurité | 171 |
| Encadré V-4. La coopération pour le développement et le terrorisme | 173 |
| Encadré V-5. Intégrer la problématique homme-femme dans l'analyse des conflits violents et de la construction de la paix | 177 |
| Encadré VI-1. Quelques grands enseignements à tirer sur le rôle des TIC dans le développement par rapport aux objectifs internationaux de développement | 182 |
| Encadré VI-2. Le Projet Imfundo..... | 185 |
| Encadré VI-3. UNISA | 186 |
| Encadré VI-4. Le réseau HealthNet de SatelliLife..... | 188 |
| Encadré VI-5. Téléphones payants dans les villages du Bangladesh | 190 |
| Encadré VI-6. Exemples d'impact..... | 193 |
| Encadré VI-7. Le Plan d'action de Gênes | 194 |
| Encadré VI-8. Une dynamique de développement | 196 |



Extrait de :

Development Co-operation Report 2001

Efforts and Policies of the Members of the Development Assistance Committee

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/dcr-2001-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2003), « Nouvel élan, nouveaux défis », dans *Development Co-operation Report 2001 : Efforts and Policies of the Members of the Development Assistance Committee*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/dcr-2001-2-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.